FUNDING OF SCHOOLS

2006/2007

SCHOOL YEAR

MANITOBA EDUCATION, CITIZENSHIP AND YOUTH
Schools' Finance Branch
511 - 1181 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3G 0T3

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION 1

HIGHLIGHTS 2

BASE SUPPORT 4
1. Instructional Support 4
2. Sparsity Support 4
3. Curricular Materials 4
4. Information Technology 5
5. Library Services 5
6. Student Services Grant 5
7. Counselling and Guidance 8
8. Professional Development 8
9. Occupancy 8

CATEGORICAL SUPPORT 9
1. Transportation 9
2. Board and Room 12
3. Special Needs 12
4. Senior Years Technology Education 13
5. English as an Additional Language 13
6. Aboriginal Academic Achievement 14
7. Heritage Language 15
8. French Language Programs/Instruction 15
9. Small Schools 17
10. Enrolment Change Support 17
11. Northern Allowance 18
12. Early Childhood Development Initiative 18
13. Early Literacy Intervention 19
14. Early Numeracy 19
15. Experiential Learning 19

EQUALIZATION SUPPORT 20

AMALGAMATED SCHOOL DIVISION GUARANTEE 22

CAPITAL SUPPORT 22

OTHER SUPPORT/REVENUE FROM THE DEPARTMENT OF EDUCATION, CITIZENSHIP AND YOUTH 24

OTHER REVENUE 24

SPECIAL REQUIREMENT 24

SPECIAL LEVY 24

APPENDIX A 25
Special Levy and the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) 25

APPENDIX B 26
Schools of Choice and Transportation Funding 26

APPENDIX C 27
Funding to a High School Diploma Plus 4 Approved Credits 27
Classes Beyond the Normal School Day 27
Home School Pupils 27

APPENDIX D 28
Transportation Rates 28

APPENDIX E 29
Methodology to Calculate Bus Depreciation 29

INTRODUCTION

The Funding of Schools Program (FSP) is established by the provincial government in *The Public Schools Act* and in associated regulations. The FSP comprises operating and capital support for public school divisions and districts in Manitoba and is administered by the Schools' Finance Branch and the Public Schools Finance Board.

All grants calculated using eligible enrolment are based on the previous year's eligible enrolment (September 30, 2005). Grants requiring separate enrolment counts will be based on the current year's eligible enrolment (September 30, 2006).

This brief summary is intended to be an easy-to-read reference guide describing funding for the 2006/2007 school year. In cases of dispute, *The Public Schools Act* and Manitoba Regulations remain the legal references. If additional or more complete information is required the reader should refer to the legal documents.

This document is available on the Internet at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/finance/index.html

HIGHLIGHTS

2006/2007 Funding of Schools Program

- Instructional Support has increased from $1,843 to $1,866 per eligible pupil. This rate increase will also apply to the decreasing enrolment calculation within Enrolment Change Support.

- The Counselling and Guidance Support rate for pupils in kindergarten to Grade 4 has increased from $40 to $55 per eligible pupil.

- The rate for Professional Development Support has increased from $36 to $38 per eligible pupil.

- A new Student Services Grant is introduced which combines funding from the former Level I Special Needs, Early Behaviour Intervention and Students at Risk grants. The Student Services Grant consists of a $303 per eligible pupil amount, an amount based on socio-economic indicators (low-income and migrancy) and a new $500 per children-in-care component.

- The Transportation loaded kilometre grant rates are now provided as an annual rate. This change eliminates the administrative requirement for the June 30th collection data pertaining to the number of days school buses operate during the school year and stabilizes this component of transportation funding.

- English as a Second Language support has been re-named English as an Additional Language (EAL) to reflect the findings of the Report on the English as a Second Language Program Review. Grant eligibility is now based on four consecutive years. Funding for eligible pupils is $775 in the first year of eligibility, $750 for the second and third year, and $600 for the fourth year. In addition, a new $200,000 Intensive Newcomer Support grant is introduced of which $180,000 is available to support innovate and specialized EAL, literacy and academic programming for students that have refugee/war-affected backgrounds. The remaining $20,000 is a contingency fund for school divisions experiencing high numbers of late enrolled EAL learners from refugee/war affected backgrounds. Further information regarding EAL eligibility requirements and the Intensive Newcomer Support grant application process will be provided by the School Programs Division.

- Support of $225 per eligible F.T.E. pupils is now available for Intensive Basic French at the middle year's level.

- Aboriginal Academic Achievement, Building Student Success with Aboriginal Parents funding is increased by $100,000 from $400,000 to $500,000.

- The Early Childhood Development Initiative rate has increased from $227 to $250 per eligible Kindergarten pupil.

- A new Experiential Learning grant is introduced for middle years experiential learning incentives. Support is calculated at $10 per eligible pupil in grades 5 to 8. Further information on program expectations and grant accountability will be provided by the School Programs Division.

- Equalization Support has increased by $8.1 million in total for 2006/2007. The Equalization formula has been adjusted to reflect the 2006 general property reassessment. Maximum assessment per pupil is set at $225,980. The calculation of each school division's assessment per pupil is based on the greater of previous year (2004) and current year (2005) resident pupils. For 2006/2007, the threshold mill rate for Additional Equalization has decreased from 24.0 mills to 22.4 mills and the average assessment per pupil has been set at $160,000. The support percentage in the Additional Equalization formula has been increased from 45% to 50%. As a transition measure, any Additional Equalization decreases will be mitigated by 33%.

- The Amalgamated School Division Guarantee continues to be phased out over a period of up to six years, which commenced in 2005/2006.

- The Environmental Assistance (EAP) and Air & Water Quality programs have been combined with School Buildings (Section "D") Support for a total grant of $5,565,000. The parameters of Section "D" Support are expanded to include the supportable items of the EAP and Air & Water Quality programs.

BASE SUPPORT

1. Instructional Support

Instructional Support is $1,866 per eligible pupil at September 30, 2005.

2. Sparsity Support

Sparsity Support is provided in recognition of the higher costs associated with sparsely populated rural and northern school divisions.

Support is provided to school divisions with a dispersion factor less than 10.

Dispersion Factor = A/B, where:

A = the eligible enrolment at September 30, 2005

B = the area of the school division (in square kilometres)

For school divisions with a dispersion factor of less than 10, support is calculated for schools that:

(a) are in rural areas or cities and towns with less than 10,000 residents (based on 2001 Census data), and

(b) have less than an average of 50 pupils per grade, based on September 30, 2005 eligible enrolment.

Support is the sum of:

[(50-C) x $11] x D for each eligible school, where:

C = the average number of pupils per grade in the school (on September 30, 2005)

D = the eligible enrolment of the school (on September 30, 2005)

For additional information, please contact Mary-Anne Whitten, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch at 945-3511 (e-mail: mwhitten@gov.mb.ca).

3. Curricular Materials

$55 per eligible pupil at September 30, 2005, $30 of which must be expended through the Manitoba Textbook Bureau. Any unexpended balance of the $30 per pupil remains as a credit at the Bureau.

For additional information, please contact Wayne Lavallee, Program Accountant, Schools' Finance Branch, at 945-6132 (e-mail: walavallee@gov.mb.ca).

4. Information Technology

$40 per eligible pupil at September 30, 2005.

5. Library Services

The lesser of:

(a) $92 per eligible pupil at September 30, 2005, or

(b) allowable expenditures as reported under Library/Media Centre (Program 620) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2006/2007 financial statements.

6. Student Services Grant

The Student Services Grant consists of a per pupil amount combined with socio-economic and children-in-care components.

Support is the lesser of (a) or (b), where:

(a) = A + D, where:

A = the sum of $303 multiplied by eligible enrolment at September 30, 2005 plus September 30, 2005 eligible enrolment for each school multiplied by a rate per pupil corresponding to the socio-economic indicator in the table on page 7.

The socio-economic indicator is calculated as:

(.75 x B) + (.25 x C), where:

B = the percentage of low income families with school-aged children in the school catchment area (based on 2001 Census data)

C = the incidence of school migrancy (2001/2002 school year)

For schools drawing enrolment from feeder schools, the migrancy factor is based on the school itself while the low income factor is based on feeder school data weighted according to the percentage of enrolment drawn from those schools. Weighting of the low-income factor is based on September 30, 2001 enrolment.

D = $500 per pupil reported in eligible enrolment at September 30, 2005 as being under the care of Child and Family Services.

(b) = allowable expenditures as reported under Student Support Services (Programs 210 to 260) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2006/2007 financial statements. Revenues deducted in the calculation of allowable expenditures for the Student Services Grant include support for Special Needs Coordinators/Clinicians and Level II and III pupils as well as any other revenues related to Programs 210 to 260.

For additional information regarding socio-economic indicators, please contact Randy Stankewich, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-5073 (e-mail: rstankewic@gov.mb.ca).

Further information on the Student Services Grant will be available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/sdds/index.html. For additional program information, please contact Glen Rossé, Manager, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-8816 (e-mail: grosse@gov.mb.ca).

Per Pupil Rates Corresponding to Socio-economic Indicators

% INDICATOR	PUPIL RATE	% INDICATOR	PUPIL RATE	% INDICATOR	PUPIL RATE
0%	$0	41%	$263	72%	$1,113
1%-2%	$1	42%	$283	73%	$1,143
3%-4%	$2	43%	$303	74%	$1,173
5%-6%	$3	44%	$323	75%	$1,203
7%-8%	$4	45%	$343	76%	$1,233
9%-10%	$5	46%	$363	77%	$1,263
11%-12%	$6	47%	$383	78%	$1,293
13%-14%	$7	48%	$403	79%	$1,323
15%-16%	$8	49%	$423	80%	$1,353
17%-18%	$9	50%	$453	81%	$1,383
19%-20%	$10	51%	$483	82%	$1,413
21%	$17	52%	$513	83%	$1,443
22%	$24	53%	$543	84%	$1,473
23%	$31	54%	$573	85%	$1,503
24%	$38	55%	$603	86%	$1,533
25%	$45	56%	$633	87%	$1,563
26%	$52	57%	$663	88%	$1,593
27%	$59	58%	$693	89%	$1,623
28%	$66	59%	$723	90%	$1,653
29%	$73	60%	$753	91%	$1,683
30%	$88	61%	$783	92%	$1,713
31%	$103	62%	$813	93%	$1,743
32%	$118	63%	$843	94%	$1,773
33%	$133	64%	$873	95%	$1,803
34%	$148	65%	$903	96%	$1,833
35%	$163	66%	$933	97%	$1,863
36%	$178	67%	$963	98%	$1,893
37%	$193	68%	$993	99%	$1,923
38%	$208	69%	$1,023	100%	$1,953
39%	$223	70%	$1,053		
40%	$243	71%	$1,083		

7. Counselling and Guidance

The lesser of:

(a) $55 per eligible pupil in kindergarten to Grade 4 at September 30, 2005, plus

$82 per eligible pupil in Grades 5 to Senior 4 at September 30, 2005, or

(b) allowable expenditures as reported under Counselling and Guidance (Program 270) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2006/2007 financial statements.

8. Professional Development

Support is the sum of (a) plus (b), where:

(a) is the lesser of A and B, where:

$A = (C + D) \times E$

C = $38

D = $5 for a division/district whose board office is between 100 and 350 kilometers from the City of Winnipeg and $10 for a division/district whose board office is more that 350 kilometers from the City of Winnipeg.

E = eligible enrolment at September 30, 2005

B Allowable expenditures as reported under Professional and Staff Development (Program 630) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2006/2007 financial statements.

(b) Approved Technical Vocational Initiative funding for professional development.

9. Occupancy

Occupancy support is the lesser of Maximum Support or Occupancy Expenditures, where:

(a) Maximum Support = $[(A \times 80\%) + (B \times 20\%)] \times \$84{,}000{,}000$

A = total area of active school buildings in the divisions as at June 30, 2005 (including space leased for school purposes) divided by the total area of active school buildings in the province.

B = total weighted ages of active school buildings in the division as at June 30, 2005 divided by the total weighted ages of active school buildings in the province.

(b) C = Occupancy Expenditures = 68% x (D + E), where:

D = 2005/2006 allowable expenditures
E = F - G, provided F is greater than G, where:
F = the average of 2003/2004 and 2004/2005 total Function 800 expenditures
G = the total 2005/2006 Function 800 expenditures

D refers to allowable expenditures as reported under Operations and Maintenance (Function 800) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2005/2006 financial statements.

For additional information, please contact Marianne Mirecki, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch at 945-6483 (e-mail: mmirecki@gov.mb.ca).

CATEGORICAL SUPPORT

1. Transportation

For purposes of calculating transportation support, a transported pupil is defined briefly as a pupil who is being transported or being provided with a grant-in-lieu of transportation by the school division, is included in eligible enrolment and lives further than 1.6 kilometres from his/her designated school. In accordance with *The Public Schools Act* and regulations, divisions may transport pupils in cities, towns and villages, but are not obligated to do so with the exception of special class/physically handicapped and wheelchair pupils who require a specially equipped vehicle. A grant-in-lieu of transportation must be provided where a school division/district is required, but unable, to provide transportation for a pupil.

Pupils attending adult learning centres, home school pupils, pupils 21 years of age or older at December 31st and pupils who have completed a high school diploma are not eligible for transportation support. Please refer to Appendix B, Schools of Choice and Transportation Funding regarding transportation support for pupils exercising choice.

Funding provided under this section can be used in support of both operating and vehicle costs. See Appendix D, Transportation Rates for further information. The *Public Schools Enrolment and Categorical Grants Reporting* booklet (available on the Internet at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/finance/enrolment_reporting/index.html provides further details with respect to eligibility for transportation support.

Designated School:

In general the designated school, as determined by the school board, is the school closest to a pupil's residence that has space, offers the appropriate education required by the pupil, and is accessible via an approved school bus route. This includes out-of-division/district schools attended for a program not offered by the resident school division/district.

For transportation support eligibility purposes only, a school board may also designate a school based on the programming and educational requirements of a pupil in respect of special needs and approved Bilingual Heritage Language programs.

Transportation Support is the total of:

(a) Urban: $270 per transported pupil at September 30, 2006 for

- pupils[1] enroled in Kindergarten to Grade 6 who reside in a city, town or village and are more than 1.6 kilometres from their designated school,
- pupils[1] enroled in Grades 7 to Senior 4 who reside more than 1.6 kilometres from a public transit stop and from their designated school, and
- pupils enroled in Kindergarten to Senior 4 who take a program not offered in their home school division if the school division attended is in the same city, town or village as the home division.

(b) Rural: $375 per transported pupil at September 30, 2006 for

- pupils[1] enroled in Kindergarten to Senior 4 who do not reside in a city, town or village,
- pupils enroled in Kindergarten to Senior 4 who do not reside in the same city, town or village as the designated school within the home school division,
- pupils enroled in Kindergarten to Senior 4 who take a program not offered in the pupil's home school division if the school division attended is not in the same city, town or village as the home division, and

(c) Special Class/Physically Handicapped: $460 per transported pupil[1] at September 30, 2006 who is unable to walk safely to school and

- is a Level II or Level III pupil, or
- has a learning disability, or
- has a physical handicap.

(d) DSFM: $375 per transported pupil at September 30, 2006 for those pupils who must cross divisional boundaries to reach school.

[1] Includes Independent school pupils transported by the school division under a shared services agreement.

(e) Special:

- $2,675 per pupil with impaired mobility requiring transportation on a specially equipped school bus or vehicle used to transport disabled passengers under the authority of the Taxicab Board. Included are vehicles that meet CSA-D409 or modified CSA-D409 standards (Motor Vehicles for the Transportation of Persons with Physical Disabilities).

  Please note that vans with a lift or ramp and a 4-point wheelchair tie-down system that do not meet CSA-D409 or modified CSA-D409 standards are not eligible.

  Support is determined based on the number of eligible pupils on September 30, 2006 and is, thereafter, adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.

- $5 per eligible pupil at September 30, 2005.

(f) Loaded Kilometre Support is calculated by multiplying each loaded kilometre on an approved school bus route on September 30, 2006 by a rate based on the following dispersion factors:

greater than or equal to 1.8	$98.00
less than 1.8 and greater than 0.28	$118.00
less than or equal to 0.28	$137.00

The dispersion factor is A/B

A = the eligible enrolment at September 30, 2005

B = the area of the school division (in square kilometres)

(g) Rural Loaded Kilometre Support: $23.50 for each loaded kilometre on an approved rural school bus route on September 30, 2006.

(h) Bus Grant: $3,500 per bus on approved rural routes at September 30, 2006.

(i) Safety Grant: $5 per eligible Kindergarten to Grade 6 pupil at September 30, 2005.

For additional information regarding transportation funding, please contact Schools' Finance Branch at 945-6912 (e-mail: sfb@gov.mb.ca).

For information regarding school bus operations, including preventative maintenance, driver and ridership training, and school bus specifications, please contact Chuck Beaudry, Senior Field Officer, Pupil Transportation Unit, at 945-6898 (e-mail: chbeaudry@gov.mb.ca).

2. Board and Room

The lesser of:

(a) $480 per pupil for each month the pupil lives away from his or her residence to take a program not offered in the pupil's home school if the one-way distance from the pupil's residence to the school attended is 80 kilometres or more, or

(b) the actual cost of board and room, transportation and sundry living expenses.

In (a) support is determined based on the number of pupils enroled on September 30, 2006 and is, thereafter, adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding. Pupils claimed for board and room support cannot be claimed for transportation support.

For additional information, please contact Schools' Finance Branch at 945-6912 (e-mail: sfb@gov.mb.ca).

3. Special Needs

The total of:

(a) Coordinator/Clinician support based on the lesser of maximum support or 2006/2007 allowable expenditures for salaries, allowances and benefits, professional service fees, and travel and meetings for qualified clinicians and up to one qualified special education coordinator.

Maximum support is calculated as:

(A + B) x C, where:

A = $70 for divisions south of the 53rd parallel and $95 for Frontier School Division and divisions/districts north of the 53rd parallel
B = sparsity rate (5 pupils per square km – C/D) x $6, where:
C = eligible enrolment at September 30, 2005
D = the area of the school division (in square kilometres)

(b) Level II support based on $8,780 for each specific pupil who is severely multi-handicapped, severely psychotic, deaf or hard of hearing, severely visually impaired, or very severely emotionally or behaviourally disordered, or has a diagnosis of a moderate Autism Spectrum Disorder.

(c) Level III support based on $19,530 for each specific pupil who is profoundly multi-handicapped, profoundly deaf, blind, profoundly emotionally or behaviourally disordered, or has a diagnosis of a severe to profound Autism Spectrum Disorder.

In (b) and (c) support is determined based on the number of pupils enroled on September 30, 2006 and is, thereafter, adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.

Information regarding Student Services/Special Education is available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/specedu/index.html. For additional program information, related to Level II and III support, please contact Marilyn Taylor at 945-7921 (e-mail: mtaylor@gov.mb.ca) or Tim Thorne at 945-1732 (e-mail: tthorne@gov.mb.ca), School Support Unit, Program and Student Services Branch.

4. Senior Years Technology Education

Based on 2006/2007 data, the total of:

(a) $165 per pupil per Category I unit credit,

(b) $55 per pupil per Category II unit credit, and

(c) $5,500 per approved Senior Years Technology Education program (Vocational/Business and Marketing).

Information regarding Senior Years Technology Education is available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/policy/teched/index.html. For additional program information, please contact Ken Nimchuk, Consultant, Technology Education, Instruction, Curriculum and Assessment Branch at phone 945-7947 (e-mail: kenimchuk@gov.mb.ca).

5. English as an Additional Language

English as an Additional Language (EAL) Support is available for pupils with limited proficiency in the English language who are receiving EAL curriculum, instruction and related services on September 30, 2006. Funding is provided for a maximum of four consecutive years.

Support rates per eligible F.T.E. pupil receiving EAL support are:

Year 1	Year 2	Year 3	Year 4
$775	$750	$750	$600

A new $200,000 Intensive Newcomer Support grant provides EAL resources for refugee/war affected students of which:

(a) $180,000 is available for application based project grants intended to support innovative and specialized EAL, literacy and academic programming for students that have refugee/war-affected backgrounds; and

(b) $20,000 is available for application based contingency grants for school divisions experiencing high numbers of late enrolment EAL learners with disrupted learning/low literacy backgrounds.

Further information regarding English as an Additional Language will be available at: http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/diversity/esl/. For additional program information, please contact Tony Tavares, Consultant, Instruction, Curriculum and Assessment Branch, at 945-6879 (e-mail: ttavares@gov.mb.ca).

6. Aboriginal Academic Achievement

The Aboriginal Academic Achievement Grant is provided to assist school divisions/districts with current programming or the implementation of new programs that target academic success for Aboriginal students.

Support is calculated as:

$6,000,000 x (A/B), where:

A= the number of Aboriginal families with children in the school division

B= the number of Aboriginal families with children in the province (based on 2001Census data).

To be eligible for funding, divisions are required to submit a plan for the 2006/2007 school year and a report on progress toward identified 2005/2006 outcomes. The reporting includes financial reporting on expenditures related to the grant. This planning and reporting submission is due on October 31, 2006. Unexpended grant amounts from 2005/2006, if any, will be applied as a reduction against the funding allocation calculated for 2006/2007.

Further information regarding Aboriginal Academic Achievement is available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/sdds/index.html. For additional program information, please contact Glen Rossé, Manager, School Support Unit at 945-8816 (e-mail: grosse@gov.mb.ca)

Building Student Success with Aboriginal Parents (BSSAP) project funding ($400,000) will continue in 2006/2007 for projects that were approved in 2004/2005 and 2005/2006. School divisions/districts with approved BSSAP projects must submit their Year 3 Project Plan and Financial Report by May 1, 2006 to confirm 2006/2007 funding. In addition, $100,000 will be available for intake of additional projects with details to follow. Please contact Helen Robinson-Settee, Director, Aboriginal Directorate at 945-4763 (e-mail: hsettee@gov.mb.ca) for further information regarding BSSAP.

7. Heritage Language

Based on September 30, 2006 enrolment, the total of:

(a) Bilingual

38% to 50% of time (K to Senior 4)	- F.T.E. pupils x $225
Less than 38% (Grades 1 to Senior 4)	- F.T.E. pupils x $90

Kindergarten pupils receiving less than 38% are not eligible for funding.

(b) Enhanced courses

Grades 7 to Senior 4	- F.T.E. pupils x $90 x number of courses

Enhanced Heritage Language programming is for pupils who were formerly enroled in Bilingual programming in Kindergarten to Grade 6.

(c) Language of Study

Grades 1 to 3	- F.T.E. pupils x $45
Grades 4 to Senior 4	- F.T.E. pupils x $90

To receive funding for Language of Study programs, pupils must receive instruction in a heritage language program for at least 120 minutes in a six-day cycle.

Further information regarding Heritage Languages is available at: http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/languages/index.html. For additional program information, please contact Tony Tavares, Consultant, Instruction, Curriculum and Assessment Branch at 945-6879 (e-mail: ttavares@gov.mb.ca).

8. French Language Programs/Instruction

Funding is provided to facilitate the continued implementation of French-language education programming in Manitoba. Grants are calculated on the basis of September 30, 2006 enrolment and other related data. Please refer to the document entitled *Grants for French-language education (Français, French Immersion and Basic French) September 2006* (available at: http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/finance/schfund/frgrants.html) for complete details regarding the policies, program requirements and calculations for these grants.

Support is the sum of funding for French Language Programs/Instruction, where:

Français – French as a first language (FL1) And Immersion – French as a second language (FL2-I)	
Kindergarten to Grade 8 $225 x F.T.E. F.T.E. is the percentage of time taught in French divided by 75% (to a maximum result of 1.25 F.T.E.) multiplied by the number of pupils.	Grades S1 to S4 $42.20 per pupil For each credit course taught in French, the number of pupils in the course is multiplied by $42.20.

Early Start French and Basic French (FL2-B)				
Early Start French	**Basic French**			
K to Grade 3	Grades 4 to 6		Grades 7 to 8	
$45 x F.T.E. where the % of time taught in French is not more than 13.3%	$90 x F.T.E. where the % of time taught in French is greater than or equal to 10.0% to a maximum of 13.3%	$45 x F.T.E. where the % of time taught in French is less than 10.0%	$90 x F.T.E. where the % of time taught in French is greater than or equal to 10.6% to a maximum of 13.3%	$45 x F.T.E. where the % of time taught in French is less than 10.6%
	Grades S1 to S4			
	$90 x F.T.E. where the % of time taught in French is greater than or equal to 11.0% to a maximum of 13.3%		$45 x F.T.E. where the % of time taught in French is less than 11.0%	
F.T.E. is the percentage of time taught in French multiplied by the number of pupils.				

Intensive Basic French
Grades 4 to 8 $225 x F.T.E. where the % of time taught in French is greater than or equal to 60% to a maximum of 80% in the first half of the school year and is less than or equal to 13.3% to a minimum of 10.0% in the second half of the school year.
F.T.E. is the percentage of time taught in French multiplied by the number of pupils.

For additional program information, please contact Marcel Bilodeau, Direction des services de soutien en education (Educational Support Services) at 945-6918 (e-mail: mbilodeau@gov.mb.ca).

9. Small Schools

Small Schools support is calculated for eligible schools in rural school divisions and schools in rural parts of the D.S.F.M. Support is calculated as the lesser of the cost of small schools programming or the total of (a), (b), and (c), provided that the F.T.E. enrolment of those grades that qualify for support is greater than 15% of the school's total enrolment.

(a) If the average F.T.E. pupils per elementary grade (K-8) are:

less than 15	$20 per elementary pupil;
15 or more but less than 18	$10 per elementary pupil;
18 or more but less than 21	$5 per elementary pupil.

(b) If the average F.T.E. pupils per secondary grade (S1 to S4) are:

less than 50	$70 per secondary pupil;
50 or more but less than 53	$35 per secondary pupil;
53 or more but less than 56	$17.50 per secondary pupil.

(c) If the school qualifies for support under (a) or (b), an amount of $3,300.

For the purpose of Small Schools support, F.T.E. enrolment is total enrolment at September 30, 2005 excluding Nursery pupils, 50% Kindergarten pupils and, for adults, the percentage of time not eligible for funding.

In the case of a new school, F.T.E. enrolment at September 30, 2006 is used in the above calculation.

The grant is to be expended by the school division to meet the additional needs of small schools. It is not necessary to expend the grant in a specific school.

For information regarding the criteria used to designate a facility as a 'school', please contact David Yeo, Director, Education Administration Services, at 945-8664 (e-mail: dyeo@gov.mb.ca).

10. Enrolment Change Support

Support is the greater of (a) and (b):

(a) For school divisions/districts with a decrease in eligible enrolment from September 30, 2004 to September 30, 2005, support is:

$(A - B) \times \$1,866$

(b) For school divisions/districts with an increase in eligible enrolment from September 30, 2005 to September 30, 2006, support is:

(C – B) x (D ÷ B), where:

A = Eligible enrolment at September 30, 2004
B = Eligible enrolment at September 30, 2005
C = Eligible enrolment at September 30, 2006
D = 2006/2007 Base Support (excluding Occupancy)

For additional information, please contact Marianne Mirecki, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-6483 (e-mail mmirecki@gov.mb.ca).

11. Northern Allowance

For Frontier School Division and school divisions/districts that lie north of the 53rd parallel, $550 per eligible pupil at September 30, 2005.

For additional information, please contact Marianne Mirecki, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-6483 (e-mail: mmirecki@gov.mb.ca).

12. Early Childhood Development Initiative

The Early Childhood Development (ECD) Initiative is provided to assist school divisions/districts in their efforts to provide intersectoral services for pre-schoolers (birth to age 5) to increase readiness for school. ECD is designed to support school divisions/districts in responding to their local needs and priorities and to provide programs in partnership with parents, the community, and Healthy Child Manitoba, that facilitate pre-schoolers' readiness to learn prior to school entry. **The ECD Initiative may not be used to fund nursery school or day care programs.**

Support is calculated based on the greater of $250 per eligible kindergarten pupil at September 30, 2005 or $5,000 per division/district.

To be eligible for funding, divisions are required to submit a plan for the 2006/2007 school year and a report on progress toward identified 2005/2006 outcomes. The reporting includes financial reporting on expenditures related to the grant. This planning and reporting submission is due on October 31, 2006. Unexpended grant amounts from 2005/2006, if any, will be applied as a reduction to the funding allocation calculated for 2006/2007.

Further information regarding the Early Childhood Development Initiative is available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/sdds/index.html. For additional program information, please contact Marilyn Robinson, Consultant, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-6875 (e-mail: marobinson@gov.mb.ca).

13. Early Literacy Intervention

Funding is to assist divisions to implement early literacy intervention programs (e.g., Reading Recovery™) that have clearly demonstrated success in increasing the literacy proficiency of the lowest achieving pupils in Grade 1.

$6.2 million of funding is available to support the current levels of implementation of Early Literacy Intervention Programs and expansion of these programs. Funding also may be used for new programs that have the potential to demonstrate success in increasing the literacy proficiency of Grade 1 students.

To be eligible for funding, divisions are required to submit a plan for the 2006/2007 school year and a report on progress toward identified 2005/2006 outcomes. The reporting includes financial reporting on expenditures related to the grant. This planning and reporting submission is due on October 31, 2006. Unexpended grant amounts from 2005/2006, if any, will be applied as a reduction to the funding allocation calculated for 2006/2007.

Further information regarding the Early Literacy Intervention Initiative is available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/sdds/index.html. For additional program information, please contact Allyson Matczuk, Consultant, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-4687 (e-mail: amatczuk@gov.mb.ca).

14. Early Numeracy

Funding is provided to assist divisions with the design and implementation of early numeracy programming that will increase the mathematical proficiency of all Kindergarten to Grade 4 students, with an emphasis on low-achieving students in early years. Funding is calculated as $15 per eligible pupil in Kindergarten to Grade 4 at September 30, 2005.

To be eligible for funding, divisions are required to submit a plan for the 2006/2007 school year and a report on progress toward identified 2005/2006 outcomes. The reporting includes financial reporting on expenditures related to the grant. This planning and reporting submission is due on October 31, 2006. Unexpended grant amounts from 2005/2006, if any, will be applied as a reduction to the funding allocation calculated for 2006/2007.

For additional program information, please contact Diane Cooley, A/Director, Instruction, Curriculum and Assessment Branch, at 945-6017 (e-mail: dcooley@gov.mb.ca).

15. Experiential Learning

Experiential Learning support is provided to assist divisions with initiatives that strengthen the engagement and connection of middle year's students to school through

experiential learning opportunities. Funding is calculated as $10 per eligible pupil in Grades 5 to 8 at September 30, 2005.

For additional program information, please contact Diane Cooley, A/Director, Instruction, Curriculum and Assessment Branch, at 945-6017 (e-mail: dcooley@gov.mb.ca).

EQUALIZATION SUPPORT

Equalization is provided to recognize the varying ability of school divisions to meet the cost of unsupported program requirements through the property tax base of the school division. Equalization Support has two components - Equalization and Additional Equalization. Previous year expenditure and revenue levels will be used in the calculation of Equalization.

Equalization

Equalization = A x 50% x E, where:

A = 2005/2006 unsupported expenditures = B - C - D, where:

B = 2005/2006 total operating expenditures excluding Functions 300 and 400, but including total Adjustments to Expenditures per Appendix A of the financial statements, plus 2005/2006 bus depreciation calculated on a 10-year straight line basis. (Please refer to Appendix E for the calculation of bus depreciation costs.)

C = sum of 2005/2006 Other Program Support, Other Provincial Government Revenue (excluding the Education Property Tax Credit) and allocated Non-Provincial Sources (per Appendices A and B of the financial statements) but excluding revenues allocated to Functions 300 and 400 (per the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2005/2006 financial statements).

D = 2005/2006 Base Support and Categorical Support.

E = equalization factor = [1 - (F ÷ 225,980)], where:

F = 2006 prorated total school assessment (including equivalent mining assessment) divided by the greater of the total number of under age 21 resident pupils reported at September 30, 2004 and September 30, 2005. Effective September 30, 2005, pupils under age 21 with diplomas are excluded from the resident pupil count.

2006 Prorated Total School Assessment (for provincial funding purposes)

- School assessment in school divisions whose boundaries overlap with the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) has been prorated on the basis of resident non-DSFM pupils under the age of 21, without diplomas at September 30, 2005.

- School assessment in the DSFM is assessment in school divisions whose boundaries overlap with the DSFM prorated for resident DSFM pupils under the age of 21, without diplomas at September 30, 2005.

- Total school assessment is used for all other school divisions/districts.

Equivalent Mining Assessment

In school divisions/districts with mining revenue (Flin Flon, Frontier, Mystery Lake), the equivalent mining assessment is:

A/B, where:

A = Mining revenue, which for Flin Flon is determined by dividing the special basic expenditures by the total basic expenditures and multiplying the total mining revenue in the 2005 municipal budget, and for Frontier and Mystery Lake is the amount recorded as mining revenue in the divisions' 2005/2006 financial statements.

B = School Year Mill rate determined by dividing the 2005/2006 Special Requirement, plus mining revenue for Frontier and Mystery Lake, less 2005/2006 net current year surplus/(deficit) by the 2005 total school assessment.

Additional Equalization

Note: The amount of Additional Equalization is set and will not be adjusted for more current information.

Additional Equalization is provided to assist school divisions or districts that have both higher than average tax effort and lower than average assessment per pupil.

Support is the lesser of (a) or (b):

(a) Maximum support = (Tax effort – 22.4 mills) x A

Tax effort = (B – C – D) / A, where:

A = prorated total school assessment including mining revenue
B = 2005/2006 Unsupported expenditures used to calculate Equalization

C = 2006/2007 Equalization
D = Mining Revenues used to calculate 2006/2007 Equalization

(b) Formula support = ($160,000 – E) x F x 22.4 mills x 50%, where:

E = 2006 assessment per resident pupil
F = the greater of the total number of under age 21 resident pupils reported at September 30, 2004 and September 30, 2005. Effective September 30, 2005, pupils under age 21 with diplomas are excluded from the resident pupil count.

As a transition measure for 2006/2007, any reduction in Additional Equalization between 2005/2006 and 2006/2007 levels is offset by additional funding equivalent to 33% of the reduction.

AMALGAMATED SCHOOL DIVISION GUARANTEE

The Amalgamated School Division Guarantee is being phased out over a period of up to six years which commenced in 2005/2006.

CAPITAL SUPPORT

Capital Support for:

(a) school construction (debt servicing)
(b) Technology Education Equipment Replacement
(c) Technical Vocational Initiative-Equipment Upgrade (total provincial funding of $600,000)
(d) minor capital projects and debenture round-off payments
(e) School Buildings Support for Section "D" Capital Projects under the Capital Support Program for 2006/2007: The eligibility criteria for "D" projects has been expanded to include those projects previously eligible for support under the Environmental Assistance Program (EAP) and Air and Water Quality Programs. As a result of this change, the former approval processes for EAP and Air and Water Quality are discontinued. Projects which formerly fell under the EAP and Air and Water Quality Programs are now subject to the processing requirements of Section "D" Capital Projects.

School Buildings Support is determined for each division as:

(A/B + C/D)/2 x $5,565,000, where:

A = sum of weighted ages of active school buildings in the division as at June 30, 2005
B = sum of weighted ages of active school buildings in the Province as at June 30, 2005

C = sum of areas of active school buildings in the division as at June 30, 2005 (excluding leased space)

D = sum of areas of active school buildings in the Province as at June 30, 2005 (excluding leased space)

For additional information regarding support for technology education equipment, please contact Ken Nimchuk, Consultant, Technology Education, Instruction, Curriculum and Assessment Branch, at 945-7947 (e-mail: kenimchuk@gov.mb.ca).

For additional information regarding all other capital support, please contact Rick Dedi, Executive Director, Public Schools Finance Board, at 945-6907 (e-mail: rdedi@gov.mb.ca).

OTHER SUPPORT/REVENUE FROM THE DEPARTMENT OF EDUCATION, CITIZENSHIP AND YOUTH

The Department of Education, Citizenship and Youth also provides other support/revenue towards the operating costs of school divisions. This support/revenue includes grants such as Shared Services, Special Needs (multi-sensory), Institutional Programs, Nursing Supports (URIS), New Schools, Red River Technical Vocational Area Coordinator, Community Schools, General Support Grant, Technical Vocational Initiative (Demonstration Projects), Class Size and Education for Sustainable Development.

OTHER REVENUE

School divisions receive revenue from a variety of other sources including, but not limited to, the Government of Canada, First Nations Bands and Other School Divisions.

SPECIAL REQUIREMENT

The difference between expenditures and revenues for 2006/2007 for each school division is made up by the special requirement.

SPECIAL LEVY

A portion of the 2005/2006 special requirement and of the 2006/2007 special requirement comprises the 2006 Special Levy.

A minimum of 40% of the 2006/2007 special requirement must be raised by the 2006 Special Levy.

The Special Levy is raised on the assessed property within each school division. The Special Levy mill rates, therefore, vary throughout the Province.

APPENDIX A

Special Levy and the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)

The boundaries of the DSFM encompass a total of 26 school divisions, either in whole or in part. The school divisions are:

Border Land
Brandon
Fort la Bosse
Hanover
Kelsey
Lakeshore
Louis Riel
Lord Selkirk
Mountain View
Mystery Lake
Park West
Pembina Trails
Pine Creek
Portage la Prairie
Prairie Rose
Prairie Spirit
Red River Valley
River East Transcona
Rolling River
St. James-Assiniboia
Seine River
Seven Oaks
Southwest Horizon
Sunrise
Turtle River
Winnipeg

Pupils residing within DSFM boundaries and attending DSFM schools are residents of the DSFM. Therefore, under section 21.34 of The Public Schools Act, school divisions shall pay Special Levy to the DSFM on their behalf.

The DSFM Special Levy is determined by dividing the Special Levy of the school division by the number of resident pupils under the age of 21 without diplomas attending public schools (excluding DSFM schools) and multiplying by the number of resident pupils under the age of 21 without diplomas attending the DSFM. This amount, collected with the Special Levy of the division, is remitted to the DSFM in accordance with Manitoba Regulation 371/88.

APPENDIX B

Schools of Choice and Transportation Funding

Schools of Choice gives parents and pupils the ability to choose and attend a school other than the one designated by the home school division. With respect to eligibility for transportation support when exercising choice, the designated school is the closest school that has space and offers the appropriate education required by the student, as determined by the board, and is accessible via an approved school bus route.

Transportation support eligibility to a school of choice within the home school division:

If a pupil is eligible for transportation to his/her designated school, then the school division may provide transportation to the school of choice on an existing bus route if the school of choice is more than 1.6 km from the pupil's place of residence. If transportation is provided the school division may claim a transported pupil grant from the Department.

Transportation support eligibility to a school of choice outside of the home school division:

Transportation support is not provided for transportation to a school of choice outside of a school division except in rural school divisions where a pupil lives closer by road route to an out of division school than to the designated school and if the pupil would have been eligible for transportation support to their designated school.

In such situations:

a) either the receiving division or sending division may transport an eligible pupil and if it does so may claim a transported pupil grant from the Department, or

b) if the sending division chooses not to transport an eligible pupil, they may provide a grant-in-lieu to the parent or pupil and if it does so may claim a transported pupil grant from the Department, or

c) if both the receiving and sending rural divisions choose not to transport an eligible pupil, and the sending rural division also chooses not to provide a grant-in-lieu, then the parent or pupil will be entitled to a grant-in-lieu paid by the receiving division, who may claim a transported pupil grant from the Department.

Details and further information regarding Schools of Choice is available at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/schools/choice/.

APPENDIX C

Funding to a High School Diploma Plus 4 Approved Credits

The following policy applies to pupils attending regular high schools.

i) Pupils under 21 years of age who have not completed a high school diploma:
- are counted as full time irrespective of the number of credits taken
- cannot be charged a tuition fee
- if not a resident of the division, transfer or residual fees apply

ii) Pupils under 21 years of age who have completed a high school diploma:
- are funded on a prorated basis according to the number of approved courses being taken up to a maximum of four credits beyond the number of credits taken by the end of the school year in which graduation occurs
- if a resident of the school division, can be charged a tuition fee for approved courses that are not funded but not for courses that are funded
- if not a resident of the school division, can be charged a tuition fee for all courses taken
- no transfer or residual fees apply

iii) Pupils 21 years of age or older, regardless of whether they have a high school diploma or not:
- are funded on a prorated basis according to the number of approved courses being taken up to a maximum of four credits beyond the number required for graduation
- can be charged a tuition fee for all courses taken whether a resident or not
- no transfer or residual fees apply

Please note: (i) high school diploma refers to a diploma issued by a high school and approved by the school division and (ii) the *Subject Table Handbook* and the *Subject Table Handbook Technology Education* list approved courses that can be used as credit towards a high school diploma.

Classes Beyond the Normal School Day
Funding is provided for Kindergarten to Senior 4 pupils attending classes for approved courses that are offered by a school after normal school hours. Courses must be eligible for credit and taught by certified teachers. Funding is calculated according to the percentage of time attending, up to the maximum number of approved courses allowed. Pupils under 21 years of age at September 30th who are attending day classes and have not completed a high school diploma will already have been counted as a full time pupil in the eligible enrolment of the school division and should not be included here.

Home School Pupils
School divisions may include in their eligible enrolment, according to the percentage of time attending, home school pupils who attend approved courses taught by certified teachers.

APPENDIX D

Transportation Rates

Operating Support Rates

Type of Support	Rate
Urban	$195 per pupil
Rural	$345 per pupil
Special Class/Physically Handicapped	$345 per pupil
Special: (i) Pupils requiring specially equipped vehicles (ii) K - S4 eligible enrolment	 $2,000 per pupil $5 per pupil
Loaded Kilometres where dispersion factor is: (i) greater than or equal to 1.8 (ii) less than 1.8 and greater than 0.28 (iii) less than or equal to 0.28	 $98.00 per loaded kilometre $118.00 per loaded kilometre $137.00 per loaded kilometre
Safety Grant: K - 6 eligible enrolment	$5 per pupil

Vehicle Support Rates

Type of Support	Rate
Urban	$75 per pupil
Rural	$30 per pupil
Special Class/Physically Handicapped	$115 per pupil
Special: Pupils requiring specially equipped vehicles	$675 per pupil
Loaded Kilometres (rural routes)	$23.50 per loaded kilometre
Bus Grant (buses on approved rural routes)	$3,500 per bus

APPENDIX E

Methodology to Calculate Bus Depreciation

The depreciation reported in the 2005/2006 financial statements is included in the calculation of 2006/2007 Equalization Support.

Depreciation is calculated for each bus based on the following methodology:

- 10 year, straight line basis.
- Includes all buses with a model year of 1997 or later:
  - New buses depreciated, based on the new purchase price, for the lesser of 10 years or until the bus has been disposed of.
  - Used buses depreciated, based on the used purchase price of $20,000 or greater, for the lesser of the remaining life up to 10 years or until the bus has been disposed of. Buses with an acquisition cost of less than $20,000 are charged to the Operating Fund and, therefore, are not subject to depreciation.
  - Buses in the division's fleet at June 30, 1997 depreciated, based on the 1997 replacement values, for the lesser of the remaining life up to 10 years or until the bus has been disposed of.
- Calculated on the fleet that exists at the end of the school year (i.e. June 30, 2006).
- Salvage value is not deducted in determining the annual depreciation amount.
- Depreciation is based on the purchase price including all taxes but excluding the GST rebate. The GST rebate is calculated as 68% of the total GST paid.

For additional information regarding bus depreciation, please contact Heather Colquhoun, FRAME Accountant, Schools' Finance Branch, at 945-5079 (e-mail: hcolquhoun@gov.mb.ca).

FINANCEMENT DES ÉCOLES

Année scolaire

2006-2007

Éducation, Citoyenneté
et Jeunesse Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 511
Winnipeg (Manitoba) R3G OT3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

POINTS SAILLANTS 2

AIDE DE BASE 4
1. Aide à l'enseignement 4
2. Aide pour faible densité 4
3. Matériel didactique 4
4. Technologies de l'information 5
5. Services de bibliothèque 5
6. Subvention de services aux élèves 5
7. Orientation et consultation 8
8. Perfectionnement professionnel 8
9. Aide à l'occupation 8

AIDE PAR CATÉGORIE 9
1. Transport 9
2. Élèves en pension 12
3. Services aux élèves ayant des besoins spéciaux 13
4. Études technologiques au niveau secondaire 13
5. English as an Additional Language (anglais langue additionnelle) 14
6. Réussite scolaire chez les élèves autochtones 15
7. Langues ancestrales 15
8. Programmes français et enseignement en langue française 16
9. Petites écoles 18
10. Aide liée aux changements du nombre d'inscriptions 19
11. Indemnité aux régions nordiques 19
12. Initiative pour le développement du jeune enfant 20
13. Intervention précoce en matière d'alphabétisation 20
14. Notions de calcul des années primaires 21
15. Apprentissage par l'expérience 21

AIDE DE PÉRÉQUATION 21

GARANTIE À L'INTENTION DES DIVISIONS SCOLAIRES ISSUES DES FUSIONS 24

AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'IMMOBILISATIONS 24

AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE 26

AUTRES SOURCES DE FONDS 26

EXIGENCES PARTICULIÈRES 26

TAXE SPÉCIALE 26

ANNEXE A 27
Taxe spéciale et la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) 27

ANNEXE B 28
Initiative Choisir une école et Aide au transport 28

ANNEXE C 29
Financement d'un programme menant à un diplôme d'études secondaires plus quatre cours approuvés 29
Classes offertes après la journée d'école ordinaire 29
Élèves recevant un enseignement à domicile 30

ANNEXE D 31
Taux de transport 31

ANNEXE E 32
Méthode de calcul du taux d'amortissement des autobus 32

INTRODUCTION

Le Programme de financement des écoles (PFE) a été créé par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi sur les écoles publiques* et des règlements connexes. Le PFE comprend l'aide au fonctionnement et l'aide en matière d'immobilisations versées au système d'éducation publique. Il est administré par la Direction des finances des écoles et par la Commission des finances des écoles publiques.

Les chiffres de l'année précédente (c.-à-d. au 30 septembre 2005) sont utilisés pour toutes les subventions calculées en fonction du nombre d'inscriptions admissibles. Les subventions nécessitant un calcul séparé des inscriptions seront accordées en fonction des inscriptions au 30 septembre 2006.

Ce résumé se veut un guide de référence facile à consulter sur le financement des écoles publiques au cours de l'année scolaire 2006-2007. La *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba et ses règlements d'application demeurent les références légales en cas de litige. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, ces textes juridiques vous serviront de référence.

The English version of this document is available at: www.edu.gov.mb.ca/ks4/finance/index.html.

POINTS SAILLANTS

Programme de financement des écoles 2006-2007

- L'aide à l'enseignement est passée de 1 843 $ à 1 866 $ par élève admissible. Cette hausse s'appliquera aussi dans le calcul de l'aide liée aux changements du nombre d'inscriptions, lequel a fléchi.

- Le montant versé au titre de l'aide aux services de consultation et d'orientation pour les élèves de la maternelle à la quatrième année passe de 40 $ à 55 $ par élève admissible.

- L'aide attribuée au perfectionnement professionnel est passée de 36 $ à 38 $ par élève admissible.

- Une nouvelle subvention de services aux élèves est adoptée en remplacement des subventions versées au titre de l'aide aux élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau I, de l'intervention précoce en matière de comportement, et de l'aide aux élèves à risque. La subvention de services aux élèves comprend un montant de 303 $ par élève admissible, un montant fondé sur des indicateurs socio-économiques (faible revenu et déplacement) et un nouveau volet de 500 $ par enfant pris en charge.

- Les taux de l'aide au transport par kilomètre en charge sont désormais exprimés sous forme de taux annuel. Cette modification élimine l'obligation administrative de recueillir au 30 juin les données sur le nombre de jours où les autobus scolaires ont fonctionné durant l'année scolaire et a pour effet de stabiliser ce volet de l'aide au transport.

- Le programme anglais langue seconde a été renommé English as an Additional Language (anglais langue additionnelle ou ALA) en réponse aux conclusions du rapport sur la révision du programme d'anglais langue seconde. L'admissibilité à la subvention est maintenant fondée sur quatre années consécutives. Le montant par élève admissible est de 775 $ pour la première année d'admissibilité, de 750 $ pour la deuxième et la troisième année, et de 600 $ pour la quatrième année. En outre, un nouveau fonds de 200 000 $ pour le soutien intensif des nouveaux arrivants a été établi. De cette somme, 180 000 $ seront affectés au soutien de programmes novateurs et spécialisés en ALA, alphabétisation et scolarité pour les apprenants réfugiés ou venant de pays touchés par la guerre. Le solde, 20 000 $, constitue un fonds pour imprévus qui servira aux divisions scolaires touchées par l'inscription tardive d'apprenants en ALA réfugiés ou venant de pays touchés par la guerre. La Division des programmes scolaires fournira de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité au programme d'anglais et sur le processus de demande d'aide en vertu du fonds de soutien intensif aux nouveaux arrivants.

- Une aide de 225 $ par élève ETP admissible est désormais accordée pour les cours de français de base intensif au niveau des années intermédiaires.

- Le financement de Réussite scolaire chez les élèves autochtones, Contribuer à la réussite des élèves à l'aide des parents autochtones, passe de 400 000 $ à 500 000 $, une augmentation de 100 000 $.

- Le montant versé au titre de l'Initiative pour le développement du jeune enfant passe de 227 $ à 250 $ par élève de maternelle admissible.

- Un nouveau programme d'aide à l'apprentissage par l'expérience vient s'ajouter aux mesures d'encouragement de l'apprentissage par l'expérience durant les années intermédiaires. L'aide accordée est de 10 $ par élève admissible de la cinquième à la huitième année. La Division des programmes scolaires fournira de plus amples renseignements sur les attentes du programme et sur le processus d'imputabilité qui s'y rattache.

- L'Aide de péréquation augmente de 8,1 millions $ en tout en 2006-2007. La formule de péréquation a été ajustée en fonction de la réévaluation générale des propriétés, de 2006. L'évaluation maximale par élève est fixée à 225 980 $. Le calcul de l'évaluation de chaque division scolaire par élève est fonction du plus élevé des deux montants suivants : nombre d'élèves résidents de l'année précédente (2004) et nombre d'élèves résidents de l'année courante (2005). En 2006-2007, le taux d'évaluation seuil pour la péréquation additionnelle est passé de 24,0 à 22,4 millièmes, et l'évaluation moyenne par élève a été fixée à 160 000 $. Le pourcentage de l'aide dans la formule de péréquation additionnelle est passé de 45 à 50 %. Pour opérer la transition, on atténuera de 33 % la baisse de la subvention de péréquation supplémentaire.

- La suppression en six ans à partir de 2005-2006 de la Garantie à l'intention des divisions scolaires issues des fusions se poursuivra.

- La subvention pour l'amélioration du milieu et celle pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau ont été regroupées sous la subvention de catégorie « D » destinées aux bâtiments scolaires. Cela portera à 5 565 000 $ l'aide ainsi accordée. Les paramètres de la subvention de catégorie « D » ont été élargis afin d'y inclure les volets admissibles des programmes d'amélioration du milieu et de la qualité de l'air et de l'eau.

AIDE DE BASE

1. Aide à l'enseignement

L'aide à l'enseignement est de 1 866 $ par élève admissible au 30 septembre 2005.

2. Aide pour faible densité

L'aide pour faible densité est accordée pour compenser les coûts plus élevés associés aux divisions scolaires à faible densité du Nord et des régions rurales.

L'aide est accordée aux divisions scolaires dont le facteur de dispersion est inférieur à 10.

Le facteur de dispersion est égal à A/B. Dans cette formule :

A représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005;

B représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés).

Pour les divisions scolaires dont le facteur de dispersion est inférieur à 10, l'aide est calculée pour les écoles :

a) situées en région rurale, ou dans des villes ou des villages comptant moins de 10 000 habitants (selon le recensement de 2001);

b) ayant moins de 50 élèves en moyenne par année d'études selon le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005.

L'aide se calcule comme suit :

[(50 – C) x 11 $] x D pour chaque école admissible. Dans cette formule :

C représente le nombre moyen, par année d'études, d'élèves inscrits à l'école (au 30 septembre 2005);

D représente le nombre d'inscriptions admissibles à l'école (au 30 septembre 2005).

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M[me] Mary-Anne Whitten, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-3511 (courriel : mwhitten@gov.mb.ca).

3. Matériel didactique

On verse 55 $ pour chaque élève admissible au 30 septembre 2005, dont 30 $ doivent être dépensés au Centre des manuels scolaires du Manitoba. Le Centre portera à son crédit tout solde non dépensé.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M. Wayne Lavallee, comptable, Direction des finances des écoles, au 945-6132 (courriel : walavallee@gov.mb.ca).

4. Technologies de l'information

L'aide accordée est de 40 $ par élève admissible au 30 septembre 2005.

5. Services de bibliothèque

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 92 $ par élève admissible au 30 septembre 2005;

b) les dépenses autorisées, telles qu'elles sont indiquées sous la rubrique Bibliothèque et médiathèque (programme 620), dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2006-2007.

6. Subvention de services aux élèves

La subvention de services aux élèves comprend un montant par élève admissible qui tient compte d'indicateurs socio-économiques et d'un volet sur les enfants pris en charge.

Dans le calcul de l'aide, on retient le moindre des deux montants a) et b) suivants :

a) = A + D. Dans cette formule :

A correspond à 303 $, multiplié par le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005, plus le nombre d'inscriptions admissibles par école au 30 septembre 2005, multiplié par le taux par élève correspondant à l'un des facteurs socioéconomiques indiqués dans le tableau de la page 7.

Les facteurs socioéconomiques sont calculés selon la formule suivante :

(0,75 x B) + (0,25 x C). Dans cette formule :

B représente le pourcentage de familles à faible revenu ayant des enfants d'âge scolaire dans la zone de recrutement scolaire (résultats basés sur les données du recensement de 2001);

C représente le taux de déplacement scolaire (année scolaire 2001-2002).

Dans les cas où les inscriptions d'une école proviennent des écoles d'apport de la division, le facteur de déplacement scolaire est calculé en fonction de l'école d'accueil. Le facteur de faible revenu est calculé en fonction des données de l'école d'apport, pondérées par le pourcentage des inscriptions provenant de cette école.

D représente 500 $ par élève déclaré dans le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005 comme étant à la charge des Services à l'enfance et à la famille.

b) représente les dépenses autorisées, telles qu'elles sont indiquées sous la rubrique Services de soutien aux élèves (programmes 210 à 620), dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2006-2007. Les recettes soustraites dans le calcul des dépenses autorisées pour la subvention de services aux élèves incluent l'aide accordée tant aux coordonnateurs et aux spécialistes qu'aux élèves en difficulté des niveaux II et III, ainsi que les autres recettes liées aux programmes 210 à 260.

Pour plus de renseignements sur les indicateurs socio-économiques, veuillez communiquer avec M. Randy Stankewich, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-5073 (courriel : rstankewic@gov.mb.ca).

On peut obtenir de l'information sur la subvention de services aux élèves au http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/idje/index.html. Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M. Glen Rossé, directeur, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-8816 (courriel : grosse@gov.mb.ca).

Taux par élève correspondant aux facteurs socioéconomiques

Facteur en pourcentage	Montant par élève		Facteur en pourcentage	Montant par élève		Facteur en pourcentage	Montant par élève
0 %	0 $		41 %	263 $		72 %	1 113 $
1 %-2 %	1 $		42 %	283 $		73 %	1 143 $
3 %-4 %	2 $		43 %	303 $		74 %	1 173 $
5 %-6 %	3 $		44 %	323 $		75 %	1 203 $
7 %-8 %	4 $		45 %	343 $		76 %	1 233 $
9 %-10 %	5 $		46 %	363 $		77 %	1 263 $
11 %-12 %	6 $		47 %	383 $		78 %	1 293 $
13 %-14 %	7 $		48 %	403 $		79 %	1 323 $
15 %-16 %	8 $		49 %	423 $		80 %	1 353 $
17 %-18 %	9 $		50 %	453 $		81 %	1 383 $
19 %-20 %	10 $		51 %	483 $		82 %	1 413 $
21 %	17 $		52 %	513 $		83 %	1 443 $
22 %	24 $		53 %	543 $		84 %	1 473 $
23 %	31 $		54 %	573 $		85 %	1 503 $
24 %	38 $		55 %	603 $		86 %	1 533 $
25 %	45 $		56 %	633 $		87 %	1 563 $
26 %	52 $		57 %	663 $		88 %	1593 $
27 %	59 $		58 %	693 $		89 %	1 623 $
28 %	66 $		59 %	723 $		90 %	1 653 $
29 %	73 $		60 %	753 $		91 %	1 683 $
30 %	88 $		61 %	783 $		92 %	1 713 $
31 %	103 $		62 %	813 $		93 %	1 743 $
32 %	118 $		63 %	843 $		94 %	1 773 $
33 %	133 $		64 %	873 $		95 %	1 803 $
34 %	148 $		65 %	903 $		96 %	1 833 $
35 %	163 $		66 %	933 $		97 %	1 863 $
36 %	178 $		67 %	963 $		98 %	1 893 $
37 %	193 $		68 %	993 $		99 %	1 923 $
38 %	208 $		69 %	1 023 $		100 %	1 953 $
39 %	223 $		70 %	1 053 $			
40 %	243 $		71 %	1 083 $			

7. Orientation et consultation

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 55 $ par élève admissible de la maternelle à la 4e année au 30 septembre 2005; plus

82 $ par élève admissible de la 5e année au secondaire 4 au 30 septembre 2005; ou

b) les dépenses autorisées indiquées sous Orientation et consultation (programme 270), telles qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2006-2007.

8. Perfectionnement professionnel

L'aide accordée équivaut à la somme des montants a) et b) :

a) est le moins élevé des résultats A et B. Dans cette formule :

A = (C + D) x E

C = 38 $
D = 5 $ dans le cas des divisions ou des districts dont les bureaux sont situés à une distance de 100 à 350 kilomètres de Winnipeg. Si la distance dépasse 350 kilomètres, le montant passe à 10 $.
E = représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005;

B représente les dépenses autorisées indiquées sous Perfectionnement professionnel et du personnel (programme 630), telles qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2006-2007.

b) représente le financement approuvé de l'Initiative en matière d'enseignement technique professionnel pour la formation continue.

9. Aide à l'occupation

L'aide à l'occupation correspond au moindre des montants suivants : Aide maximale et Dépenses d'occupation. Dans cette formule :

a) Aide maximale = [(A x 80 %) + (B x 20 %)] x 84 000 000 $

A = superficie totale des bâtiments scolaires en activité dans les divisions, en date du 30 juin 2005 (y compris l'espace loué à des fins scolaires), divisée par la superficie totale des bâtiments scolaires en activité dans la province.

B = âge total pondéré des bâtiments scolaires en activité dans la division, en date du 30 juin 2005, divisé par l'âge total pondéré des bâtiments scolaires en activité dans la province.

b) C = Dépenses d'occupation = 68 % de (D + E). Dans cette formule :

D = les dépenses autorisées de 2005-2006;
E = F – G, pourvu que F soit supérieur à G. Dans cette formule :
F = la moyenne des dépenses totales de 2003-2004 et de 2004-2005 au chapitre de la fonction 800;
G = les dépenses totales de 2005-2006 au chapitre de la fonction 800.

D désigne les dépenses autorisées, indiquées sous Fonctionnement et entretien (fonction 800), telles qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2005-2006.

Afin d'obtenir d'autres renseignements, prière de communiquer avec M^me^ Marianne Mirecki, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483 (courriel : mmirecki@gov.mb.ca).

AIDE PAR CATÉGORIE

1. Transport

Aux fins du calcul de l'aide au transport, un élève transporté (ou recevant une subvention en remplacement du transport) se définit comme un élève inscrit qui est admissible à l'aide au transport offerte par la division scolaire et qui réside à plus de 1,6 km de l'école désignée. Conformément à la *Loi sur les écoles publiques* et à ses règlements d'application, les divisions peuvent transporter des élèves dans les villes et les villages, mais elles n'y sont pas obligées, sauf dans le cas des élèves handicapés physiquement, qui se déplacent en fauteuil roulant et ont besoin d'un véhicule aménagé, ou qui sont inscrits dans une classe réservée à l'enfance en difficulté. Une subvention en remplacement du transport doit être accordée là où la division/le district scolaire doit assurer le transport de l'élève mais en est incapable.

Les élèves fréquentant un centre d'apprentissage pour adultes, les élèves étudiant à domicile, les élèves de 21 ans ou plus en date du 31 décembre, et les élèves qui ont terminé leurs études secondaires n'ont pas droit à l'aide au transport. Voir l'annexe B intitulée « L'initiative Choisir une école et l'aide au transport », en ce qui concerne l'aide au transport des élèves exerçant ce choix.

L'aide accordée dans cette catégorie peut également servir à couvrir les coûts d'achat et d'utilisation des véhicules. Veuillez vous reporter à l'annexe D, Taux de transport, pour de plus amples renseignements. La brochure *Communication des données sur les inscriptions et les subventions par catégorie des écoles publiques* (que l'on peut se procurer sur Internet à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/stat/comm_donnees/comm_donnees.html donne plus de détails sur l'admissibilité à l'aide au transport.

École désignée :

En général, l'école désignée, telle qu'en décide le conseil scolaire, est l'école la plus rapprochée de la résidence de l'élève qui a de la place, offre le programme d'études dont l'élève a besoin et est accessible par un itinéraire d'autobus scolaire approuvé. La définition s'applique aux écoles qui sont situées en dehors de la division/du district de résidence de l'élève et que celui-ci fréquente pour y suivre un programme n'étant pas offert par la division/le district scolaire en question.

Aux seules fins du droit à l'aide au transport, un conseil scolaire peut aussi désigner une école en fonction des études qu'un élève doit faire en raison de besoins spéciaux et dans le contexte des programmes bilingues approuvés d'enseignement de langues ancestrales.

L'aide au transport correspond au total des montants suivants :

a) En milieu urbain : 270 $ par élève transporté au 30 septembre 2006

- dans le cas des élèves[1] de la maternelle à la 6e année qui résident dans une ville ou un village situé à plus de 1,6 km de l'école désignée;

- dans le cas des élèves[1] de la 7e année au secondaire 4 qui résident à plus de 1,6 km d'un arrêt de transport en commun et de l'école désignée;

- dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui sont inscrits dans une autre division scolaire afin d'y suivre un programme que ne dispense pas leur division d'origine, si la ville ou le village de l'école fréquentée fait partie de la division d'origine.

b) En milieu rural : 375 $ par élève transporté au 30 septembre 2006

- dans le cas des élèves[1] de la maternelle au secondaire 4 qui ne résident pas dans une ville ni dans un village;

[1] Y compris les élèves des écoles indépendantes admissibles à l'aide au transport offerte par la division scolaire en vertu d'un accord sur le partage des services.

- dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui ne résident pas dans la ville ou dans le village où se trouve l'école choisie dans la division scolaire de résidence;

- dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui suivent un programme que ne dispense pas leur division d'origine, si la ville ou le village de l'école fréquentée ne fait pas partie de la division d'origine.

c) Classes d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique : 460 $ par élève transporté[1] au 30 septembre 2006, qui ne peut se rendre à l'école à pied sans danger et qui a l'une des caractéristiques suivantes :

- est de Niveau II ou III;
- a des difficultés d'apprentissage;
- a un handicap physique.

d) Division scolaire franco-manitobaine : 375 $ par élève transporté au 30 septembre 2006 qui doit traverser les limites divisionnaires pour se rendre à l'école.

e) Besoins spéciaux :

- 2 675 $ par élève ayant une mobilité réduite et ayant besoin d'un véhicule scolaire doté d'un équipement spécial ou d'un véhicule utilisé pour le transport de personnes handicapées en vertu de l'autorité de la Commission de réglementation des taxis. Cette catégorie comprend les véhicules répondant à la norme CSA-D409 (véhicules motorisés pour le transport des personnes ayant un handicap physique) ou à une version modifiée de la norme CSA-D409.

  Veuillez noter que les fourgonnettes munies d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès, ainsi que d'un dispositif (à quatre points) d'immobilisation pour fauteuils roulants, qui ne respectent pas la norme CSA-D409 ou une version modifiée de cette norme, ne sont pas admissibles.

  L'aide est d'abord calculée en fonction du nombre d'élèves admissibles au 30 septembre 2006 et le montant est ensuite rajusté pour tenir compte des élèves qui s'ajoutent au cours de l'année.

- L'aide accordée est de 5 $ par élève admissible au 30 septembre 2005.

f) L'aide accordée par kilomètre en charge est calculée en multipliant chaque kilomètre en charge sur un itinéraire d'autobus scolaire approuvé au 30 septembre 2006 par un taux fondé sur les facteurs de dispersion suivants :

supérieur ou égal à 1,8	98,00 $
inférieur à 1,8 mais supérieur à 0,28	118,00 $
inférieur ou égal à 0,28	137,00 $

Dans cette formule :

A représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005;

B représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés).

g) Aide accordée par kilomètre en charge en milieu rural : 23,50 $ par kilomètre en charge en milieu rural sur un itinéraire d'autobus scolaire approuvé au 30 septembre 2006.

h) Subvention aux autobus : 3 500 $ par autobus sur les itinéraires ruraux approuvés au 30 septembre 2006.

i) Subvention pour la sécurité : 5 $ par élève admissible de la maternelle à la 6e année, au 30 septembre 2005.

Pour plus de renseignements sur l'aide au transport, prière de communiquer avec la Direction des finances des écoles, au 945-6912 (courriel : sfb@gov.mb.ca).

Pour en savoir davantage sur l'exploitation des autobus scolaires (y compris l'entretien préventif, la formation des conducteurs et le programme de transport scolaire et les dispositions relatives aux autobus scolaires), prière de communiquer avec M. Chuck Beaudry, agent itinérant principal, Section du transport des élèves, au 945-6898 (courriel : chbeaudry@gov.mb.ca).

2. Élèves en pension

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 480 $ par élève pour chaque mois durant lequel il ne réside pas chez lui parce qu'il suit un programme que n'offre pas l'école de son quartier, si la distance (l'aller seulement) entre sa résidence et l'école qu'il fréquente est d'au moins 80 km;

b) le coût réel de la pension, du transport et des autres frais de subsistance.

Au point a) ci-dessus, l'aide est d'abord calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2006 et le montant est ensuite rajusté pour tenir compte des élèves qui s'ajoutent au cours de l'année. Lorsque des frais de pension sont accordés, l'élève n'a pas droit à l'aide au transport.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec la Direction des finances des écoles, au 945-6912 (courriel : sfb@gov.mb.ca).

3. Services aux élèves ayant des besoins spéciaux

On retient le total des montants suivants :

a) L'aide accordée aux coordonnateurs et aux spécialistes selon le moindre des montants suivants : aide maximale ou dépenses autorisées en 2006-2007 au chapitre des salaires, des allocations et des avantages, des honoraires pour services professionnels et des allocations de déplacement et de réunions des spécialistes qualifiés et, au plus, un coordonnateur à l'enfance en difficulté qualifié.

L'aide maximale est calculée comme suit :

(A + B) x C. Dans cette formule :

A représente 70 $ pour les divisions situées au sud du 53^{e} parallèle et 95 $ pour la Division scolaire Frontier et les divisions et districts situés au nord du 53^{e} parallèle;
B représente le taux de l'aide pour faible densité (5 élèves au kilomètre carré – C/D) x 6 $; ici :
C représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005;
D représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés).

b) L'aide de Niveau II correspond à 8 780 $ pour chaque élève gravement polyhandicapé, gravement psychotique, sourd ou malentendant, atteint d'un grave handicap visuel ou de troubles affectifs ou comportementaux très graves, ou de troubles autistiques moyens.

c) L'aide de Niveau III correspond à 19 530 $ pour chaque élève profondément polyhandicapé ou sourd, aveugle, atteint de troubles affectifs ou comportementaux profonds ou de troubles autistiques allant de graves à profonds.

Le calcul pour les points b) et c) est d'abord basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2006, et le montant est ensuite rajusté pour tenir compte des élèves qui s'ajoutent au cours de l'année.

Pour des renseignements sur l'Enseignement à l'enfance en difficulté, prière de consulter le site http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/index.html. Pour des renseignements supplémentaires sur les programmes d'aide des Niveau II et III, prière de communiquer avec M^{me} Marilyn Taylor en composant le 945-7921 (courriel : mtaylor@gov.mb.ca) ou avec M. Tim Thorne au 945-1732 (courriel : tthorne@gov.mb.ca), Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves.

4. Études technologiques au niveau secondaire

On retient le total des montants suivants pour l'année 2006-2007 :

a) 165 $ par élève et par crédit dans le cadre des cours approuvés de la catégorie I;

b) 55 $ par élève et par crédit dans le cadre des cours approuvés de la catégorie II;

c) 5 500 $ par programme d'études technologiques du secondaire approuvé (formation professionnelle, affaires et commercialisation).

On peut se renseigner sur les études technologiques au secondaire en consultant le site http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/progetu/e-tech/index.html. Pour plus de renseignements sur le programme, prière de communiquer avec M. Ken Nimchuk, conseiller, Études technologiques, Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation, au 945-7947 (courriel : kenimchuk@gov.mb.ca).

5. English as an Additional Language (anglais langue additionnelle)

L'aide fournie dans le cadre du programme English Additional Language (anglais langue additionnelle) est offerte aux élèves ayant une connaissance restreinte de la langue anglaise et à qui on dispense des cours, de l'enseignement et des services connexes en anglais langue additionnelle au 30 septembre 2006. L'aide est fournie pendant un maximum de quatre années consécutives.

L'aide par élève ETP admissible inscrit au programme d'anglais langue additionnelle se calcule comme suit :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
775 $	750 $	750 $	600 $

Un nouveau fonds de 200 000 $ pour le soutien intensif des nouveaux arrivants accorde une aide à l'enseignement en anglais langue additionnelle aux enfants de familles réfugiées ou ayant été affectées par la guerre.

a) De cette somme, 180 000 $ seront affectés au soutien de programmes novateurs et spécialisés en anglais langue additionnelle, alphabétisation et scolarité pour les apprenants réfugiés ou venant de pays touchés par la guerre.

b) Le solde, 20 000 $, constitue un fonds pour imprévus qui servira aux divisions scolaires touchées par l'inscription tardive d'apprenants en anglais langue additionnelle dont l'apprentissage a été perturbé ou qui sont faiblement alphabétisés.

On peut se renseigner sur le programme d'anglais langue additionnelle en consultant le site http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/progetu/prog-anglais.html. Pour plus de renseignements sur le programme, prière de communiquer avec M. Tony Tavares, conseiller, Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation, au 945-6879 (courriel : ttavares@gov.mb.ca).

6. Réussite scolaire chez les élèves autochtones

La Subvention favorisant la réussite scolaire chez les élèves autochtones vise à aider les divisions/districts scolaires à réaliser les programmes existants ou à en mettre en œuvre de nouveaux destinés à contribuer à la réussite scolaire des élèves autochtones.

L'aide est calculée comme suit :

6 000 000 $ x (A / B). Dans cette formule :

A représente le nombre de familles autochtones avec enfants dans la division scolaire;

B représente le nombre de familles autochtones avec enfants dans la province (selon les données du recensement de 2001).

Pour avoir droit à ce financement, les divisions doivent fournir un plan pour l'année scolaire 2006-2007 ainsi qu'un rapport d'étape sur les résultats attendus en 2005-2006. Ce rapport doit inclure un compte rendu financier des dépenses faites grâce à la subvention. La date limite pour la remise du plan et du rapport est le 31 octobre 2006. Tout montant non dépensé de la subvention de 2005-2006 sera déduit du montant payable en 2006-2007 d'après les calculs.

On peut se renseigner sur la réussite scolaire chez les élèves autochtones en consultant le site http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/index.html. Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M. Glen Rossé, directeur, Section de soutien aux écoles, au 945-8816 (courriel : grosse@gov.mb.ca).

Le financement des projets approuvés en 2004-2005 et 2005-2006 dans le cadre du programme « Contribuer à la réussite des élèves à l'aide des parents autochtones » (400 000 $) se poursuivra en 2006-2007. Les divisions/districts scolaires menant de tels projets doivent présenter, avant le 1er mai 2006, leur plan de projet et leur rapport financier de la troisième année, afin de confirmer l'affectation des fonds de 2006-2007. De plus, 100 000 $ seront disponibles pour la prise en charge de projets additionnels dont les modalités suivront. Prière de communiquer avec Mme Helen Robinson-Settee, directrice, Direction générale de l'éducation des Autochtones, au 945-4763 (courriel : hsettee@gov.mb.ca) pour obtenir plus de renseignements sur le programme susmentionné.

7. Langues ancestrales

On retient le total des montants suivants en fonction des inscriptions au 30 septembre 2006 :

(a) Bilingue

de 38 à 50 % du temps (de la maternelle au secondaire 4)	- nbre d'élèves ETP x 225 $;

moins de 38 % (de la 1re année au secondaire 4)	- nbre d'élèves ETP x 90 $

Les élèves de la maternelle qui bénéficient d'un enseignement en langues ancestrales pendant moins de 38 % du temps ne sont pas admissibles.

(b) Cours enrichis

de la 7e année au secondaire 4	- nbre d'élèves ETP x 90 $ x nbre de cours

Le programme enrichi en langues ancestrales est réservé aux élèves qui étaient inscrits dans un programme bilingue de la maternelle à la 6e année.

(c) Enseignement de langues ancestrales

de la 1re à la 3e année	- nbre d'élèves ETP x 45 $
de la 4e année au secondaire 4	- nbre d'élèves ETP x 90 $

Les élèves doivent recevoir au moins 120 minutes de temps d'enseignement en langues ancestrales par cycle de six jours pour qu'une division puisse obtenir des fonds pour un programme d'enseignement de langues ancestrales.

On peut se renseigner sur le programme de Langues ancestrales au http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/languages/index.html. Pour plus de renseignements sur le programme, prière de communiquer avec M. Tony Tavares, conseiller, Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation, au 945-6879 (courriel : ttavares@gov.mb.ca).

8. Programmes français et enseignement en langue française

L'aide vise à faciliter la poursuite de la mise en œuvre des programmes d'enseignement en français au Manitoba. Les subventions sont calculées en fonction du nombre d'inscriptions au 30 septembre 2006 et d'autres données connexes. Pour tout renseignement sur les politiques et les exigences relatives au programme, ainsi que sur le calcul des subventions, prière de consulter le programme *Subventions pour l'enseignement du français (Français, Immersion et Français de base) – Septembre 2006*, à l'adresse http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/stat-fin/subvention.html.

L'aide représente la somme des fonds alloués aux programmes de français et enseignement en langue française. Elle est calculée comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">Français – Français langue première (FL1)
et
Immersion – Français langue seconde (FL2-I)</th></tr>
<tr><td>Éducation physique/éducation à la santé, de la maternelle à la 8e année :

225 $ x ETP

L'ETP est le pourcentage de temps enseigné en français divisé par 75 % (jusqu'à une valeur maximale de 1,25 ETP) multiplié par le nombre d'élèves.</td><td>Du secondaire 1 au secondaire 4

42,20 $ par élève

Le nombre d'élèves inscrits à chaque cours donnant droit à des crédits enseigné en français est multiplié par 42,20 $.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="5">Le français pour les jeunes débutants et Français de base (FL2-B)</th></tr>
<tr><th>Le français pour les jeunes débutants</th><th colspan="4">Français de base</th></tr>
<tr><td>De la maternelle à la 3e année :</td><td colspan="2">De la 4e à la 6e année</td><td colspan="2">De la 7e à la 8e année</td></tr>
<tr><td rowspan="3">45 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est égal ou inférieur à 13,3 %</td><td>90 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est supérieur ou égal à 10 %, jusqu'à un pourcentage maximum de 13,3 %</td><td>45 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est inférieur à 10 %</td><td>90 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est supérieur ou égal à 10,6 %, jusqu'à un pourcentage maximum de 13,3 %</td><td>45 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est inférieur à 10,6 %</td></tr>
<tr><td colspan="4">Du secondaire 1 au secondaire 4</td></tr>
<tr><td colspan="2">90 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est supérieur ou égal à 11 %, jusqu'à un pourcentage maximum de 13,3 %</td><td colspan="2">45 $ x ETP
lorsque le % du temps enseigné en français est inférieur à 11 %</td></tr>
<tr><td colspan="5">L'ETP est le pourcentage du temps enseigné en français multiplié par le nombre d'élèves.</td></tr>
</table>

Français de base intensif
De la 4e à la 8e année 225 $ x ETP lorsque le % du temps enseigné en français est supérieur ou égal à 60 %, jusqu'à un maximum de 80 % durant la première moitié de l'année scolaire, et est inférieur ou égal à 13,3 % jusqu'à un minimum de 10 % durant la seconde moitié de l'année scolaire.
L'ETP est le pourcentage du temps enseigné en français multiplié par le nombre d'élèves.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M. Marcel Bilodeau, Direction des services de soutien en éducation, au 945-6918 (courriel : mbilodeau@gov.mb.ca).

9. Petites écoles

Les divisions et les districts scolaires admissibles du secteur rural et les écoles des régions rurales de la DSFM ont droit à l'aide par catégorie attribuée aux petites écoles. Pour calculer cette aide, on retient le moindre des montants suivants : le coût des programmes offerts par les petites écoles ou le total des montants indiqués ci-dessous aux alinéas a), b) et c), pourvu que le nombre d'inscriptions ETP dans les années d'études admissibles soit supérieur à 15 % des inscriptions totales de l'école.

a) Si le nombre moyen d'élèves ETP par niveau primaire et intermédiaire (de la maternelle à la 8e année) est :

inférieur à 15	20 $ par élève des niveaux primaire et élémentaire
égal ou supérieur à 15 mais inférieur à 18	10 $ par élève des niveaux primaire et élémentaire
égal ou supérieur à 18 mais inférieur à 21	5 $ par élève des niveaux primaire et élémentaire

b) Si le nombre moyen d'élèves ETP par niveau secondaire (du secondaire 1 au secondaire 4) est :

inférieur à 50	70 $ par élève du niveau secondaire
égal ou supérieur à 50 mais inférieur à 53	35 $ par élève du niveau secondaire
égal ou supérieur à 53 mais inférieur à 56	117,50 $ par élève du niveau secondaire

c) Si l'école est admissible à l'aide financière en vertu de l'alinéa a) ou b), elle a droit à 3 300 $.

Pour le calcul de l'aide aux petites écoles, le nombre d'élèves ETP correspond au nombre total d'inscriptions au 30 septembre 2005, à l'exception des enfants de la prématernelle,

de 50 % des élèves de la maternelle et, dans le cas des adultes, du pourcentage de temps non admissible au financement.

Dans le cas d'une nouvelle école, on doit utiliser les inscriptions ETP au 30 septembre 2006 pour faire le calcul.

Les divisions doivent utiliser ces fonds pour satisfaire les besoins supplémentaires des petites écoles. Il n'est pas nécessaire de les octroyer à une école en particulier.

Pour plus de renseignements sur les critères servant à désigner un établissement comme « école », prière de communiquer avec M. David Yeo, directeur, Services d'administration scolaire, au 945-8664 (courriel : dyeo@gov.mb.ca).

10. Aide liée aux changements du nombre d'inscriptions

L'aide accordée est égale au montant supérieur des montants aux points a) et b) ci-dessous :

a) Pour les divisions et les districts scolaires qui ont connu une diminution du nombre d'inscriptions admissibles du 30 septembre 2004 au 30 septembre 2005, le financement est calculé selon la formule suivante :

(A – B) x 1 866 $

b) Pour les divisions et les districts scolaires qui ont connu une augmentation du nombre d'inscriptions admissibles du 30 septembre 2005 au 30 septembre 2006, le financement est calculé d'après la formule suivante :

(C – B) x (D ÷ B). Dans cette formule :

A représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2004;
B représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2005;
C représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2006;
D représente l'aide de base de l'année 2006-2007 (à l'exception de l'aide à l'occupation).

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M^me^ Marianne Mirecki, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483 (courriel : mmirecki@gov.mb.ca).

11. Indemnité aux régions nordiques

Dans le cas de la Division scolaire Frontier et des divisions ou des districts scolaires situés au nord du 53^e^ parallèle, l'indemnité est de 550 $ par élève admissible au 30 septembre 2005.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M[me] Marianne Mirecki, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483 (courriel : mmirecki@gov.mb.ca).

12. Initiative pour le développement du jeune enfant

L'Initiative pour le développement du jeune enfant (IDJE) a été lancée pour aider les divisions et les districts scolaires dans leurs efforts visant à fournir des services intersectoriels pour mieux préparer les enfants d'âge préscolaire (de la naissance à cinq ans). Le projet Enfants en santé Manitoba a été conçu pour aider les divisions et les districts scolaires à combler leurs besoins et priorités et pour fournir, avec les parents, la communauté et Enfants en santé Manitoba, des programmes qui aideront les enfants d'âge préscolaire à se préparer à l'école. **L'Initiative ne peut pas servir au financement des prématernelles ou des services de garde d'enfants.**

On calcule l'aide en prenant le plus élevé des montants suivants : 250 $ par élève de la maternelle admissible au 30 septembre 2005 ou 5 000 $ par division ou district scolaire.

Pour avoir droit à ce financement, les divisions doivent fournir un plan pour l'année scolaire 2006-2007 ainsi qu'un rapport d'étape sur les résultats attendus en 2005-2006. Ce rapport doit inclure un compte rendu financier des dépenses faites grâce à la subvention. La date limite pour la remise du plan et du rapport est le 31 octobre 2006. Tout montant non dépensé de la subvention de 2005-2006 sera déduit du montant payable en 2006-2007 d'après les calculs.

On peut obtenir de l'information sur l'Initiative pour le développement du jeune enfant à http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/idje/index.html. Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M[me] Marilyn Robinson, conseillère pédagogique, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-6875 (courriel : marobinson@gov.mb.ca).

13. Intervention précoce en matière d'alphabétisation

Le financement a pour but de permettre aux divisions scolaires de mettre en œuvre des programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation (p. ex. : le programme Reading Recovery[TM] [programme d'intervention en lecture]) qui se sont révélés manifestement utiles pour améliorer les habiletés de lecture des élèves les moins performants de la première année.

Le financement s'élève à 6,2 millions $. Cette aide est offerte pour financer la mise en œuvre et le développement des programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation. Les fonds peuvent aussi servir à financer de nouveaux programmes susceptibles d'améliorer les habiletés de lecture des élèves de 1[re] année.

Pour avoir droit à ce financement, les divisions doivent fournir un plan pour l'année scolaire 2006-2007 ainsi qu'un rapport d'étape sur les résultats attendus en 2005-2006.

Ce rapport doit inclure un compte rendu financier des dépenses faites grâce à la subvention. La date limite pour la remise du plan et du rapport est le 31 octobre 2006. Tout montant non dépensé de la subvention de 2005-2006 sera déduit du montant payable en 2006-2007 d'après les calculs.

On peut obtenir de l'information sur l'Intervention précoce en matière d'alphabétisation à http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/alpha/index.html. Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M^me^ Allyson Matczuk, conseillère pédagogique, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-4687 (courriel : amatczuk@gov.mb.ca).

14. Notions de calcul des années primaires

L'initiative Notions de calcul des années primaires a pour but d'aider les divisions dans leurs efforts visant à offrir des programmes qui permettront aux enfants de la maternelle à la quatrième année d'améliorer leurs compétences en mathématiques. Ces programmes mettront d'abord l'accent sur les élèves qui réussissent moins bien. L'aide accordée sera de 15 $ par élève admissible de la maternelle à la quatrième année au 30 septembre 2005.

Pour avoir droit à ce financement, les divisions doivent fournir un plan pour l'année scolaire 2006-2007 ainsi qu'un rapport d'étape sur les résultats attendus en 2005-2006. Ce rapport doit inclure un compte rendu financier des dépenses faites grâce à la subvention. La date limite pour la remise du plan et du rapport est le 31 octobre 2006. Tout montant non dépensé de la subvention de 2005-2006 sera déduit du montant payable en 2006-2007 d'après les calculs.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M^me^ Diane Cooley, directrice par intérim, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-6017 (courriel : dcooley@gov.mb.ca).

15. Apprentissage par l'expérience

L'aide accordée à ce titre vise à soutenir les divisions par des initiatives qui renforcent le lien entre les élèves des années intermédiaires et leurs études par le biais d'occasions d'apprentissage par l'expérience. L'aide accordée sera de 10 $ par élève admissible de la cinquième à la huitième année au 30 septembre 2005.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M^me^ Diane Cooley, directrice par intérim, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-6017 (courriel : dcooley@gov.mb.ca).

AIDE DE PÉRÉQUATION

L'aide de péréquation vise à compenser les écarts entre les divisions scolaires au niveau de la capacité à assumer, au moyen des impôts fonciers qui leur correspondent, le coût des besoins des programmes non financés. L'aide de péréquation a deux volets – la

subvention de péréquation et la subvention de péréquation supplémentaire. Le calcul de la subvention de péréquation se fait à partir des dépenses et des recettes de l'année précédente.

Subvention de péréquation

La subvention de péréquation est calculée d'après la formule suivante : A x 50 % x E.

A représente les dépenses non financées de 2005-2006 (B - C - D). Dans cette formule :

B représente le total des dépenses de fonctionnement de 2005-2006, à l'exclusion de celles au chapitre des fonctions 300 et 400, mais incluant le total des rajustements apportés aux dépenses conformément à l'annexe A des états financiers, plus l'amortissement pour 2005-2006 des vieux autobus, calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur 10 ans. (Veuillez vous reporter à l'annexe E pour la méthode de calcul des frais d'amortissement des autobus);

C représente la somme, pour 2005-2006, des autres types d'aide financière accordée aux programmes (à l'exclusion du crédit d'impôt foncier du Manitoba pour l'éducation), des autres types de recettes de source provinciale ainsi que des recettes de source non provinciale allouées (conformément aux annexes A et B des états financiers), mais à l'exclusion des recettes allouées aux fonctions 300 et 400 (conformément à la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2005-2006).

D représente l'aide de base et l'aide par catégorie de 2005-2006.

E correspond au facteur de péréquation [1 - (F ÷ 225 980)].

F représente le total proportionnel de l'évaluation scolaire (dont l'évaluation de l'équivalent des sommes versées par les sociétés minières) de l'année 2006 divisé par le plus élevé des deux chiffres suivants : le nombre total d'élèves résidents de moins de 21 ans déclaré au 30 septembre 2004 ou celui déclaré au 30 septembre 2005. À compter du 30 septembre 2005, les élèves diplômés de moins de 21 ans n'entrent pas dans le décompte des élèves résidents.

<u>Total proportionnel de l'évaluation scolaire 2006 (à des fins de financement provincial)</u>

- L'évaluation scolaire dans les divisions scolaires dont les limites chevauchent celles de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) a été calculée au prorata en fonction du nombre d'élèves de moins de 21 ans, non diplômés, qui résident à l'intérieur de ces divisions mais ne fréquentent pas une école de la DSFM au 30 septembre 2005.

- L'évaluation scolaire de la DSFM est calculée au prorata en fonction du nombre d'élèves de moins de 21 ans, non diplômés, qui fréquentent les écoles de la DSFM et qui habitent dans les divisions scolaires dont les limites chevauchent celles de la DSFM au 30 septembre 2005.

- Dans le cas des autres divisions et districts scolaires, on se sert du total de l'évaluation scolaire.

Évaluation de l'équivalent des sommes versées par les sociétés minières

Dans le cas des divisions et des districts scolaires (Flin Flon, Frontier et Mystery Lake) qui reçoivent des fonds de sociétés minières, l'évaluation de l'équivalent des sommes versées par les sociétés minières est calculée selon la formule suivante :

A/B. Dans cette formule :

A représente les sommes versées par les sociétés minières. Pour Flin Flon, ces sommes sont calculées en divisant les dépenses spéciales de première nécessité par le total des dépenses de première nécessité et en multipliant le résultat par le total des sommes perçues des sociétés minières dans le budget municipal de 2005. Pour Frontier et Mystery Lake, il s'agit des sommes versées par les sociétés minières et inscrites en tant que telles dans les états financiers 2005-2006 de la division.

B représente le taux en millièmes de dollar pour une année scolaire obtenu en divisant les exigences particulières, plus les sommes versées par les sociétés minières dans le cas de Frontier et Mystery Lake, de l'année 2005-2006, moins le surplus (ou déficit) net de 2005-2006, par l'évaluation totale scolaire de 2005.

Subvention de péréquation supplémentaire

Remarque : Le montant de la subvention de péréquation supplémentaire a été fixé et ne sera pas actualisé.

La subvention de péréquation supplémentaire a pour objet d'aider les divisions et les districts scolaires qui ont à la fois une évaluation des frais par élève inférieure à la moyenne et des prélèvements fiscaux supérieurs à la moyenne.

Dans le calcul de l'aide, on retient le moindre des deux montants a) et b) suivants :

a) les fonds maximaux, calculés comme suit : (prélèvement fiscal – 22,4 millièmes de dollar) x A;

Prélèvement fiscal = (B – C – D). Dans cette formule :

A représente le total proportionnel de l'évaluation scolaire, fonds de sociétés minières compris
B représente les dépenses non financées de 2005-2006 utilisées pour calculer le montant de la subvention de péréquation;
C représente le montant de la subvention de péréquation pour 2006-2007;
D les sommes versées par les sociétés minières et utilisées pour calculer le montant de la subvention de péréquation en 2006-2007.

b) l'aide calculée selon la formule (160 000 $ – E) x F x 22,40 millièmes de dollar x 50 %. Dans cette formule :

E représente l'évaluation de 2006 par élève résident;
F représente le plus élevé des deux chiffres suivants : le nombre total d'élèves résidents de moins de 21 ans déclaré au 30 septembre 2004 ou celui déclaré au 30 septembre 2005. À compter du 30 septembre 2005, les élèves diplômés de moins de 21 ans n'entrent pas dans le décompte des élèves résidents.

Pour opérer la transition en 2006-2007, on compensera toute réduction de la subvention de péréquation supplémentaire par rapport aux sommes versées entre 2005-2006 et 2006-2007 par un financement supplémentaire équivalant à 33 % de la réduction.

GARANTIE À L'INTENTION DES DIVISIONS SCOLAIRES ISSUES DES FUSIONS

La suppression de la Garantie à l'intention des divisions scolaires issues des fusions s'effectue progressivement au cours d'une période de six ans qui a débuté en 2005-2006.

AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'IMMOBILISATIONS

L'aide financière en matière d'immobilisations peut être attribuée pour :

a) la construction d'école (service de la dette);
b) le remplacement de l'équipement d'enseignement technique;
c) l'initiative de l'enseignement technique professionnel – Modernisation de l'équipement (financement provincial total de 600 000 $);
d) les projets d'immobilisations de faible envergure et les paiements arrondis de débentures;
e) la subvention de catégorie « D » destinée aux bâtiments scolaires en vertu du programme de dépenses en immobilisation pour 2006-2007. Les critères d'admissibilité des projets de catégorie « D » ont été élargis afin d'y inclure les projets auparavant admissibles à la subvention pour l'amélioration du milieu et à celle pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau. Ce changement entraîne la suppression des processus qui s'appliquaient à la subvention pour l'amélioration du

milieu et à celle pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau. Les projets qui antérieurement relevaient du programme pour l'amélioration du milieu et du programme pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau sont désormais assujettis aux exigences des projets d'investissement de catégorie « D ».

L'aide accordée pour les bâtiments scolaires est calculée pour chaque division selon la formule suivante :

(A/B + C/D) / 2 x 5 565 000 $. Dans cette formule :

A représente l'âge total pondéré des bâtiments scolaires en activité dans la division au 30 juin 2005;
B représente l'âge total pondéré des bâtiments scolaires en activité dans la province au 30 juin 2005;
C représente la superficie totale des bâtiments scolaires en activité dans la division au 30 juin 2005 (à l'exception des espaces loués);
D représente la superficie totale des bâtiments scolaires en activité dans la province au 30 juin 2005 (à l'exception des espaces loués).

Pour plus de renseignements sur le programme, prière de communiquer avec M. Ken Nimchuk, conseiller, Études technologiques, Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation, au 945-7947 (courriel : kenimchuk@gov.mb.ca).

Pour plus de renseignements sur tous les autres types d'aide en matière d'immobilisations, prière de communiquer avec M. Rick Dedi, directeur administratif, Commission des finances des écoles publiques, au 945-6907 (courriel : rdedi@gov.mb.ca).

AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE

Le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse accorde aux divisions scolaires d'autres formes d'aide et de sources de fonds pour leur permettre d'assumer les frais de fonctionnement. Ces initiatives couvrent diverses mesures comme les services partagés; les services aux élèves ayant des besoins spéciaux (handicaps multisensoriels); les programmes offerts en établissement; les services d'infirmières (URIS); les nouvelles écoles; le coordonnateur de l'enseignement professionnel technique de la région de la rivière Rouge; les écoles communautaires; les subventions d'aide générale; l'Initiative en matière d'enseignement technique et professionnel (Projets de démonstration); la taille des classes; et l'éducation pour un développement durable.

AUTRES SOURCES DE FONDS

Les divisions scolaires obtiennent de l'aide financière de diverses sources, notamment du gouvernement du Canada, des bandes des Premières nations et d'autres conseils scolaires.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Les fonds spéciaux destinés aux exigences particulières permettent à chaque division de combler la différence entre ses dépenses et ses recettes pour l'année 2006-2007.

TAXE SPÉCIALE

La taxe spéciale de 2006 se compose d'une portion des fonds destinés aux exigences particulières de 2005-2006 et de 2006-2007.

Au moins 40 % des fonds destinés aux exigences particulières de 2006-2007 doivent être prélevés au moyen de la taxe spéciale de 2006.

La taxe spéciale est prélevée sur les biens imposables de chaque division scolaire. Les taux en millièmes de dollar varient donc d'un bout à l'autre de la province.

ANNEXE A

Taxe spéciale et la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)

Les limites de la DSFM englobent, en tout ou en partie, un total de 26 divisions scolaires. Il s'agit des divisions suivantes :

Border Land
Brandon
Fort-la-Bosse
Hanover
Kelsey
Lakeshore
Louis-Riel
Lord Selkirk
Mountain View
Mystery Lake
Park West
Pembina Trails
Pine Creek
Portage-la-Prairie
Prairie Rose
Prairie Spirit
Vallée de la Rivière-Rouge
River East Transcona
Rolling River
St. James-Assiniboia
Rivière Seine
Seven Oaks
Southwest Horizon
Sunrise
Turtle River
Winnipeg

Les élèves qui résident à l'intérieur des limites de la DSFM et qui fréquentent l'une de ses écoles sont qualifiés de résidents de la DSFM. Conformément à l'article 21.34 de la Loi sur les écoles publiques, les divisions scolaires doivent donc verser en leur nom une taxe spéciale à la DSFM.

La taxe est calculée en divisant le montant de la taxe spéciale de la division scolaire par le nombre d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans, non diplômés, qui fréquentent des écoles publiques dans cette dernière (à l'exclusion des écoles de la DSFM), puis en multipliant ce montant par le nombre d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans, non diplômés, qui fréquentent la DSFM. Le montant obtenu, perçu au moyen de la taxe spéciale de la division, est versé à la DSFM conformément au Règlement du Manitoba 371/88.

ANNEXE B

Initiative Choisir une école et Aide au transport

L'initiative Choisir une école permet aux parents et aux élèves de sélectionner et de fréquenter une école autre que celle désignée par le conseil scolaire. Pour ce qui est du droit à l'aide au transport quand un élève exerce un choix, l'école désignée est l'école la plus rapprochée de la résidence de l'élève qui a de la place, qui offre le programme d'études dont l'élève a besoin, comme en décide le conseil scolaire, et qui est accessible par un itinéraire d'autobus scolaire approuvé.

Droit à l'aide au transport jusqu'à une école choisie dans la division scolaire de résidence :

Si un élève a le droit d'être transporté à son école désignée, il se peut que la division scolaire lui offre le transport pour qu'il se rende jusqu'à l'école choisie le long d'un itinéraire d'autobus existant, si l'école en question se situe à plus de 1,6 km de la résidence de l'élève. Si le transport est fourni, la division scolaire peut réclamer au Ministère une subvention de transport à l'égard de cet élève.

Droit à l'aide au transport jusqu'à une école choisie en dehors de la division scolaire de résidence :

L'aide au transport n'est pas accordée pour le transport d'un élève jusqu'à une école choisie à l'extérieur d'une division scolaire, sauf si, dans une division scolaire rurale, cet élève vit plus près, par la route, d'une école située à l'extérieur de la division que de l'école désignée et qu'il est admissible à l'aide au transport jusqu'à l'école désignée.

Dans de telles situations :

a) il se peut que la division d'accueil ou la division d'origine transporte l'élève admissible et, si elle le fait, elle peut réclamer au Ministère une subvention de transport à l'égard de l'élève en question;

b) si la division d'origine décide de ne pas transporter l'élève admissible, elle peut verser à ce dernier ou à ses parents une subvention de remplacement et, si elle le fait, elle peut réclamer au Ministère une subvention de transport à l'égard de l'élève en question; ou

c) si la division d'accueil et la division d'origine décident toutes deux de ne pas transporter l'élève admissible et que la division d'origine rurale choisit aussi de ne pas verser de subvention de remplacement, alors, l'élève ou ses parents ont droit à une subvention de remplacement de la part de la division d'accueil, laquelle peut réclamer au Ministère une subvention de transport à l'égard de l'élève en question.

Pour obtenir des détails et d'autres renseignements sur l'initiative Choisir une école, voir le site http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/schools/choice/.

ANNEXE C

Financement d'un programme menant à un diplôme d'études secondaires plus quatre cours approuvés

La politique suivante s'applique aux élèves fréquentant une école secondaire ordinaire.

i) Lorsqu'il s'agit d'élèves de moins de 21 ans qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires :
- ils sont comptés comme des élèves à temps plein quel que soit le nombre de cours suivis;
- ils n'ont pas à payer de droits de scolarité;
- s'il s'agit de non-résidents, les frais supplémentaires ou de transfert seront exigés.

ii) Lorsqu'il s'agit d'élèves de moins de 21 ans qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires :
- ils sont financés proportionnellement en fonction du nombre de cours approuvés qu'ils suivent, à concurrence de quatre crédits en sus du nombre de cours suivis au cours de l'année de l'obtention du diplôme;
- ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour les cours qui ne sont pas financés s'ils résident dans la division scolaire;
- ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour chaque cours suivi s'ils ne résident pas dans la division scolaire;
- les frais de transfert et les frais supplémentaires ne seront pas exigés.

iii) Lorsqu'il s'agit d'élèves de 21 ans et plus, qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires ou non :
- ils sont financés proportionnellement en fonction du nombre de cours approuvés qu'ils suivent, à concurrence de quatre crédits approuvés en sus du nombre de cours requis pour l'obtention du diplôme;
- ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour tous les cours suivis, qu'ils résident dans la division scolaire ou non;
- les frais de transfert et les frais supplémentaires ne seront pas exigés.

Remarque : i) on entend par « diplôme d'études secondaires » un diplôme remis par une école secondaire et approuvé par la division scolaire; ii) le *Guide des matières enseignées* et le *Guide des matières enseignées (technologie)* énumèrent les cours qui sont approuvés et qui peuvent être crédités en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires.

Classes offertes après la journée d'école ordinaire

Une aide est accordée aux élèves de la maternelle au secondaire 4 qui suivent des cours approuvés offerts par une école après les heures de classe ordinaires. Les cours doivent donner droit à des crédits et être offerts par des enseignants titulaires d'un brevet. Cette aide sera calculée en fonction du pourcentage du temps de présence en classe, jusqu'à ce que le nombre

maximal de cours approuvés soit atteint. Les élèves qui ne sont pas âgés de 21 ans au 30 septembre et qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires, mais qui assistent aux cours pendant la journée, seront déjà comptés comme élèves à plein temps dans le nombre d'inscriptions admissibles de la division scolaire et ne devraient pas entrer dans ce calcul.

Élèves recevant un enseignement à domicile

Les divisions scolaires peuvent compter dans le nombre d'inscriptions admissibles, en fonction du pourcentage de temps de présence à l'école, les élèves recevant un enseignement à domicile qui suivent des cours approuvés offerts par des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement.

ANNEXE D

Taux de transport

Taux de l'aide au fonctionnement

Type d'aide	Montant de l'aide
En milieu urbain	195 $ par élève
En milieu rural	345 $ par élève
Classe d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique	345 $ par élève
Besoins spéciaux : i) élèves ayant besoin d'un véhicule doté d'un équipement spécial ii) inscriptions admissibles (M-S4)	 2 000 $ par élève 5 $ par élève
Aide accordée par kilomètre en charge lorsque le facteur de dispersion est : i) supérieur ou égal à 1,8 ii) inférieur à 1,8 mais supérieur à 0,28 iii) inférieur ou égal à 0,28	 98 $ par kilomètre en charge 118 $ par kilomètre en charge 137 $ par kilomètre en charge
Subvention pour la sécurité : inscriptions admissibles (M-6^{e} année)	5 $ par élève

Taux de l'aide à l'exploitation des véhicules

Type d'aide	Montant de l'aide
En milieu urbain	75 $ par élève
En milieu rural	30 $ par élève
Classe d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique	115 $ par élève
Besoins spéciaux : élèves ayant besoin d'un véhicule doté d'un équipement spécial	675 $ par élève
Kilomètres en charge (itinéraires en zone rurale)	23,50 $ par kilomètre en charge
Aide pour les autobus scolaires (autobus circulant sur des itinéraires autorisés dans les régions rurales)	3 500 $ par autobus

ANNEXE E

Méthode de calcul du taux d'amortissement des autobus

Le taux d'amortissement qui figure dans les états financiers de 2005-2006 est inclus dans le calcul de l'aide supplémentaire de 2006-2007.

Le taux d'amortissement de chaque autobus est calculé comme suit :

- En utilisant la méthode d'amortissement linéaire sur 10 ans.
- Ceci comprend tous les autobus qui datent de l'année automobile 1997 (ou d'une année plus récente) :
  - Tous les nouveaux autobus seront amortis, en fonction du nouveau prix d'achat, pendant dix ans ou jusqu'à ce que l'autobus soit mis hors service, selon ce qui se produit en premier.
  - Tous les autobus d'occasion seront amortis, en fonction d'un prix d'achat de 20 000 $ ou plus, pendant le reste de vie utile de l'autobus avant l'échéance de 10 ans ou jusqu'à la mise hors service de l'autobus, selon ce qui se produit en premier. Si le prix d'achat est inférieur à 20 000 $, l'autobus est porté au débit du fonds d'exploitation et n'est pas sujet à l'amortissement.
  - Les autobus qui faisaient partie du parc actuel de la division au 30 juin 1997 seront amortis, conformément aux valeurs de remplacement en vigueur en 1997, pendant le reste de vie utile de l'autobus, avant l'échéance de 10 ans ou jusqu'à la mise hors service de l'autobus, selon ce qui se produit en premier.
- En fonction du parc d'autobus existant à la fin de l'année scolaire, soit le 30 juin 2006.
- La valeur de récupération de l'autobus n'est pas déduite au moment du calcul de l'amortissement annuel.
- L'amortissement est calculé selon le prix d'achat toutes taxes comprises, mais sans compter le remboursement de TPS. Le remboursement de TPS correspond à 68 % du montant total de TPS payé.

Pour plus de renseignements sur l'amortissement des véhicules, prière de communiquer avec M^me^ Heather Colquhoun, comptable, système comptable FRAME, Direction des finances des écoles, au 945-5079 (courriel : hcolquhoun@gov.mb.ca).